

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(71<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 26 Mai 1982.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Attentat contre l'ambassade de France au Liban** (p. 2586).

MM. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; le président.

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 2586).

INEXÉCUTION DE DÉCISIONS DE JUSTICE RENDUES  
DANS DES CONFLITS DU TRAVAIL (p. 2586).

MM. François Geng, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

RÉDUCTION DES POSSIBILITÉS D'EMPRUNT  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 2588).

MM. Fèvre, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

SITUATION CHEZ CITROËN (p. 2589).

MM. Asensi, Auroux, ministre du travail.

TITULARISATION DES ASSISTANTS DE L'UNIVERSITÉ (p. 2590).

MM. Hage, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

CONFLITS DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE (p. 2591).

MM. Toubon, le président, Auroux, ministre du travail.

CHUTE DES COURS DES MARCHÉS OVINS ET BOVINS (p. 2592).

M. Jacques Godfrain, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

OUVERTURE DE COMPTES BANCAIRES PAR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS  
DANS LES PAYS D'ACCUEIL (p. 2593).

MM. Grussenmeyer, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

LICENCIEMENTS AUX USINES CITROËN (p. 2593).

MM. Bonnemaison, Auroux, ministre du travail.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS  
DES ENTREPRISES NATIONALISÉES (p. 2594).

MM. Charzat, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

## « VOYAGEURS-TRAVAILLEURS » (p. 2594).

MM. Tinseau, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

## AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ (p. 2595).

MM. Malandain, Dreyfus, ministre de l'industrie.

## COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES (p. 2595).

M. Cassaing, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

## DÉFICIT DE LA BALANCE COMMERCIALE (p. 2596).

MM. Kléber Haye, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

## Suspension et reprise de la séance (p. 2597).

## PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

## 3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2597).

Adoption de l'ordre du jour complémentaire.

## 4. — Rappel au règlement (p. 2597).

MM. Gilbert Gantier, le président.

## 5. — Loi de finances rectificative pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2598).

## Article 3 (p. 2598).

MM. Bergelin, Branger, Michel Berson, Bayou, Goasduff, Gilbert Gantier, Jacques Godfrain, Alain Bonnet, Alain Madelin, Mme Horvath, MM. Zeller, Tranchant, Couillel, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Marette.

Amendement n° 57 de M. Mestre : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 19 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendements identiques n° 22 de M. Robert-André Vivien, 38 de M. Bergelin et 58 de M. Alphandery : MM. Robert-André Vivien, Bergelin, Alphandery, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Paul Chomat. — Rejet.

Amendement n° 31 de M. Paul Chomat : MM. Rieuhon, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Retrait.

MM. Gilbert Gantier, le ministre chargé du budget.

Adoption de l'article 3.

## Article 4 (p. 2611).

MM. Marette, Planchou, Gilbert Gantier.

Amendements de suppression n° 41 de M. Marette et 59 de M. Alphandery : MM. Marette, Alphandery, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 39 corrigé de M. Marette et 60 de M. Gilbert Gantier : MM. Marette, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 54 du Gouvernement : MM. le ministre chargé du budget, le rapporteur général. — Adoption.

Amendements identiques n° 40 de M. Marette et 61 de M. Gilbert Gantier : MM. Marette, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 62 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Marette. — Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 6. — Ordre du jour (p. 2614).

## PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## ATTENTAT CONTRE L'AMBASSADE DE FRANCE AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Pierre Mauroy m'a demandé de l'excuser de ne pas être présent à cette séance. Il est parti, en fin de matinée, pour le Liban.

Il s'est rendu à Beyrouth, d'une part, parce que, comme Premier ministre, il voulait rendre hommage à la mémoire des victimes de l'attentat commis contre l'ambassade de France, d'autre part, parce qu'il a l'intention de réunir la communauté française du Liban.

J'ajoute que le conseil des ministres a, il y a quelque temps déjà, décidé de dégager des crédits pour améliorer la sécurité des ambassades de France à l'étranger.

En accomplissant ce geste, en faisant ce voyage, dont il doit rentrer cette nuit, M. Pierre Mauroy a voulu manifester la solidarité du Gouvernement à l'égard de ceux qui représentent la France à l'étranger et de tous nos compatriotes établis hors de France qui se trouvent parfois dans des situations périlleuses. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, j'associe la représentation nationale à l'hommage que vous venez de rendre à la mémoire des victimes de l'odieuse attentat qui a été perpétré à Beyrouth.

— 2 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

INEXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE  
RENDUES DANS DES CONFLITS DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Mesdames, messieurs, ma question s'adressait à M. le Premier ministre. Mais nous comprenons parfaitement les raisons qui l'ont conduit à se rendre au Liban. Je pense que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui assure son intérim, voudra bien me répondre.

Le Président de la République vient de lancer, d'Orléans et de Guéret, un appel remarqué à un consensus entre les Français pour que, quelles que soient leurs différences et même leurs divergences d'opinion, l'unité nationale existe entre eux sur l'essentiel. Qui ne souscrirait à un tel appel ? Encore faut-il qu'au-delà du discours il ait un contenu et une réalité.

S'il est un domaine sur lequel nous devrions pouvoir tous nous rassembler dans un même élan pour défendre la même cause et les mêmes valeurs, c'est incontestablement celui de la justice et de son fonctionnement dans notre pays.

Or, monsieur le ministre d'Etat, cette justice ne peut être parlante ni dans un sens, ni dans l'autre. Pourtant, que constatons-nous en ce moment ? Parmi de nombreux exemples, j'en citerai deux.

Premier exemple : le 29 avril dernier, le tribunal des référés de Bayonne jugeait illégale l'occupation par cinquante-neuf dockers de la C.G.T. du quai privé de la coopérative agricole Maïsica. Un mois après, parce que cette décision n'avait pas eu d'effets concrets — c'est-à-dire que la décision de justice n'était pas appliquée — 4 000 agriculteurs décidaient de mani-

l'ester pour réclamer l'aide des pouvoirs publics. C'est en fait six compagnies de C.R.S. qui les attendaient. Que souhaitent ces agriculteurs ? Simplement l'application de la loi et la possibilité d'écouler leur production, et donc de vivre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Alain Bonnet.** Vous n'allez pas vous substituer aux tribunaux, quand même !

**M. Francis Geng.** Deuxième exemple, les 11 et 14 mai derniers, les tribunaux de grande instance de Bobigny et de Nanterre déclaraient que le stationnement de groupes de personnes devant l'entrée des usines Citroën était illégal et constituait une entrave à la liberté du travail et à la libre circulation (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) et que, de ce fait, ces groupes devaient être dispersés.

Plus de quinze jours après, bien que les ordonnances de justice aient été signifiées par huissier, elles sont restées sans effet, provoquant la situation explosive que l'on sait avec une conséquence tragique, la mort d'un ouvrier non gréviste (*protestations sur les mêmes bancs*), devant la mémoire duquel nous nous inclinons avec respect. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Il en résulte aussi le blocage, qui peut s'avérer mortel, de la production d'un de nos premiers constructeurs automobiles qui commençait à sortir de l'ornière, alors que les importations dans ce secteur progressent dangereusement et que le Gouvernement ne cesse d'affirmer qu'il faut mobiliser toutes les énergies et l'activité économique pour reconquérir, paraît-il, le marché intérieur et donc sauver l'emploi. Il n'en prend pas le chemin ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Ma question sera simple. Comment se fait-il que des décisions de justice ne soient suivies d'aucun effet réel ? Est-ce dû à une indifférence des pouvoirs publics ? Est-ce dû à une volonté délibérée de ne pas les faire appliquer ? Allez-vous enfin faire respecter la liberté du travail, comme le réclament massivement les Français qui veulent travailler ?

Nous attendons une réponse ferme et précise. Un manque de courage de votre part pourrait contribuer à créer un véritable climat d'affrontement, éminemment préjudiciable à ce que disait souhaiter le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Guy Bêche.** Il faut faire cesser aussi les activités du S. A. C. chez Citroën !

**M. Francis Geng.** Monsieur Bêche, je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre,** ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs, la question qui m'a été posée mérite une réponse qui ne sera pas longue, mais qui sera plus complète que la question elle-même.

A la question de principe : est-ce que les décisions de justice devenues définitives doivent être exécutées lorsqu'elles tendent au départ d'ouvriers qui occupent des entreprises, la réponse est évidemment oui, d'une façon générale. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

J'ai déjà été conduit à préciser devant l'Assemblée, il y a quelques mois, que le ministère de l'intérieur avait obtenu l'évacuation de dix-huit entreprises sur environ vingt-cinq qui étaient occupées et qui avaient fait l'objet de décisions judiciaires.

**M. Pierre Mauger.** Il n'a pas à « obtenir ». Il doit faire évacuer !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai donc donné comme instruction aux préfets d'engager leur devoir, lorsqu'une décision judiciaire est intervenue, est d'obtenir l'évacuation.

**M. Francis Geng.** Il faut le faire !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais il est aussi, chaque fois que cela est possible, d'obtenir cette évacuation par la négociation.

**M. Pierre Mauger.** Bien sûr !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai donc donné comme instructions aux préfets d'engager ces négociations lorsqu'une décision judiciaire définitive était intervenue.

Je dois souligner, rendant ainsi hommage aux travailleurs et aux syndicats, que, dans de nombreux cas, l'évacuation a été obtenue à l'amiable, sans que les forces de police aient à intervenir. Dans d'autres cas, elles ont dû intervenir et l'évacuation a eu lieu. Si vous n'en avez pas entendu parler, en tout cas très peu, hormis ceux d'entre vous qui étaient directement concernés parce qu'il s'agissait de leur circonscription, si d'une façon générale la presse et les autres médias n'en ont pas parlé, c'est parce que j'avais donné pour instruction — comme c'était aussi mon devoir — non seulement de tenter toutes les négociations possibles, mais aussi, en cas d'échec, de faire procéder à l'évacuation par la police dans le calme et sans incident.

Ainsi, vous pourrez le vérifier, mesdames, messieurs, le Gouvernement a fait appliquer la loi.

En ce qui concerne l'usine Citroën, nous nous trouvons, pour plusieurs raisons, devant une situation d'un caractère particulier. D'abord, le conflit a éclaté, en gros, entre deux catégories d'ouvriers : ceux qui étaient affiliés à un syndicat dit « libre » et ceux qui étaient affiliés aux grandes centrales syndicales classiques.

**M. Pascal Clément.** Qui ne sont pas libres ?

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'apprendrai rien à l'Assemblée en rappelant que dans cette usine le syndicat « libre » dont je parlais à l'instant employait parfois — je suis très prudent et très modéré dans mes affirmations — des méthodes quelque peu particulières.

**M. Georges Bustin.** Pas parfois, toujours !

**M. Paul Balmigère.** Tout le temps ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.** Et la C. G. T., monsieur le ministre ?

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je réponds au député qui m'a interrogé avec beaucoup de calme et de courtoisie. Je vous demande de m'écouter de la même façon !

J'ajoute qu'un négociateur, choisi en dehors de l'entreprise, a été désigné. Ce négociateur a une mission à remplir. Réussira-t-il à rapprocher les points de vue ? C'est souhaitable. Parviendra-t-il à faire en sorte que le travail reprenne dans des délais rapides ? On ne peut que l'espérer.

Avais-je le droit, comme ministre de l'intérieur, au moment où cette négociation est engagée, de lancer les forces de l'ordre et ainsi d'empêcher le négociateur d'accomplir sa mission ? Je considère qu'il est de l'intérêt de tous, aussi bien des dirigeants de l'entreprise Citroën que du personnel qui y travaille, que la négociation aboutisse. J'estime que je n'avais pas, tant que la preuve n'aurait pas été faite qu'elle avait échoué, à envoyer les forces de l'ordre. C'est pourquoi je ne l'ai pas fait.

Dans un domaine comme celui-là, il est évidemment plus facile, à propos d'un cas particulier où s'opposent des points de vue assez différents sur ce que doivent être l'activité des syndicats ou le comportement de chacun dans l'entreprise, de mettre en demeure un ministre d'envoyer la police que de chercher une solution qui soit conforme à l'intérêt de tous. Or, c'est ce que, pour ma part, j'ai l'intention de faire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Monsieur le ministre d'Etat, votre réponse ne nous a ni satisfaits ni convaincus. Elle nous est apparue quelque peu lénifiante et nous a semblé ne pas correspondre à la gravité de la situation chez Citroën où je me suis laissé dire que la police protégeait certains piquets de grève. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Georges Bustin.** C'est la loi des contraires !

**M. Francis Geng.** Un des premiers devoirs d'un gouvernement démocratique est de faire respecter la loi, de faire respecter les

libertés publiques. La liberté du travail est une des libertés fondamentales. Nous constatons que vous ne la faites pas respecter.

Un des premiers devoirs d'un gouvernement est de défendre la stabilité des entreprises pour qu'elles puissent créer la richesse nécessaire à la vie du pays. Vous ne le faites pas. On ne peut à la fois vouloir l'expansion économique et déstabiliser les entreprises.

Il est inadmissible en démocratie qu'une minorité impose sa loi à l'immense majorité des travailleurs. Si la loi n'est pas respectée, c'est le règne de la violence et la violence, d'où qu'elle vienne, est inacceptable.

Un pays où les décisions de justice ne sont pas appliquées est un pays où la démocratie est en danger.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre d'Etat. Puisse l'avenir ne pas nous donner raison! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je ne peux pas laisser dire qu'en ce moment en France les décisions de justice ne sont pas appliquées.

J'ai apporté la preuve — et mon dossier est à votre disposition, monsieur Geng...

**M. Francis Geng.** J'ai parlé de Citroën.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ...que, dans les trois quarts des cas, les décisions de justice ont été appliquées.

**M. Albert Brochard.** Qu'en est-il du quart restant ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous voudriez, alors qu'un négociateur a été nommé, que j'empêche la négociation d'aboutir. Ce n'est ni l'intérêt de Citroën, ni l'intérêt des hommes et des femmes qui y travaillent, ni l'intérêt de la nation. Vous souhaitez peut-être que je provoque des incidents pour pouvoir ensuite les reprocher au Gouvernement. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Francis Geng.** Faites respecter les décisions de justice!

#### RÉDUCTION DES POSSIBILITÉS D'EMPRUNT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**M. le président.** La parole est à M. Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances... ou plutôt monsieur le ministre chargé du budget puisque M. le ministre de l'économie et des finances n'est pas présent... ou même monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, représentant M. le Premier ministre... Il n'y a qu'un quart des ministres au banc du Gouvernement, ce que je tiens à faire remarquer... (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** La semaine de trente-neuf heures, vous connaissez!

**M. Jean-Pierre Michel.** On ne vous voit pas souvent non plus, monsieur Fèvre.

**M. Marcel Wachoux.** Posez votre question!

**M. le président.** Monsieur Fèvre, avez-vous terminé? (*Sourires.*)

**M. Charles Fèvre.** Non, je commence; monsieur le président.

**M. le président.** Je vous prie, dans ces conditions, de poser votre question.

**M. Robert-André Vivien.** M. Fèvre est constamment interrompu!

**M. Charles Fèvre.** Monsieur le président, ce n'est pas ma faute si les ministres ne sont pas présents pour répondre aux questions qui leur sont posées. (*Nouvelles protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, les départements ont bouclé leur budget en fin d'année ou au début de 1982. Les communes ont voté le leur à la fin de février 1982. Pour les uns comme pour les autres, les travaux d'équipement ont été étudiés et doivent démarrer, maintenant que la belle saison est arrivée.

Or nos départements et nos communes — des villes, sans doute, mais surtout les communes rurales, qui sont les plus pénalisées — ne peuvent plus emprunter à un taux préférentiel auprès de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne qui, depuis deux mois, leur répondent qu'elles n'ont plus d'argent.

**M. Alain Chénard.** C'est faux!

**M. Charles Fèvre.** C'est la première fois que l'on voit cela depuis vingt-trois ans à cette époque de l'année. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Plusieurs députés socialistes.** C'est faux!

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai et vous le savez!

**M. Pierre Mauger.** On ne prête qu'aux socialistes!

**M. le président.** Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur! Il pose sa question comme il l'entend.

**M. Charles Fèvre.** Si changement il y a, en voilà un aspect concret mais inquiétant que n'apprécient ni les maires de France ni les présidents de conseils généraux ni les élus locaux, de quelque tendance qu'ils soient! Si c'est cela la décentralisation, elle commence vraiment mal car les pouvoirs nouveaux et les libertés nouvelles des collectivités locales, c'est, concrètement, aujourd'hui, la liberté de faire moins par manque de ressources financières. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Jusqu'à présent nos collectivités locales obtenaient chaque année les emprunts d'équipement qui leur étaient nécessaires grâce à la loi Minjoz de 1950, grâce au relèvement régulier du plafond des livrets A des caisses d'épargne dont les fonds permettent le jeu de cette loi...

**M. Alain Bonnet.** La IV<sup>e</sup> République avait du bon!

**M. Charles Fèvre.** ...grâce surtout à une bonne gestion financière de l'Etat qui ne prenait rien que sa part et n'ignorait pas systématiquement les grands équilibres financiers.

Aujourd'hui, on assiste au blocage des emprunts des collectivités locales mises en difficulté pour réaliser leurs équipements collectifs, même lorsque, ayant obtenu des subventions, celles-ci devraient bénéficier d'une priorité et, pour certaines en dépit des engagements pris, comme c'est le cas dans le département de Seine-Maritime.

Quelle est l'explication?

Une seule explication est possible: l'Etat doit financer un déficit budgétaire excessif — 95 milliards de francs prévus au budget de 1982 et bien plus dans l'exécution de ce budget. L'Etat se trouve donc contraint d'utiliser, pour ses besoins de trésorerie...

**M. Alain Bonnet.** C'est une conférence de presse!

**M. Charles Fèvre.** ...les ressources d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations et, à travers celle-ci des caisses d'épargne.

**M. Alain Bonnet.** Posez donc votre question!

**M. Charles Fèvre.** A dépenser plus qu'on ne gagne, voilà ce qui en résulte pour nos collectivités locales et pour le secteur des travaux publics qui subit le contre-coup de votre politique imprudente de déficit excessif.

J'en arrive à ma question... (*Ah! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** Vous êtes en démocratie! Laissez les orateurs de l'opposition s'exprimer!

**M. le président.** Monsieur Robert-André Vivien, vous avez été parfait jusqu'à présent. (*Sourires.*) Restez-le. Terminez, monsieur Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Je me devais d'explicitier ma question, qui sera double. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Ecoutez au moins la question, mes chers collègues, puisque vous n'avez pas voulu écouter le reste!

Monsieur le ministre d'Etat, comment expliquez-vous ce phénomène nouveau, en regard de l'explication logique et de bon sens que je viens de vous donner ?

**M. Alain Bonnet.** Il fait les questions et les réponses !

**M. Charles Fèvre.** Alors que le collectif budgétaire que nous examinons actuellement se propose opportunément et en priorité de stimuler la relance par les investissements, vous engagez-vous, suivant cet objectif, à redonner à la Caisse des dépôts et consignations les moyens financiers dont l'absence actuelle étrangle les investissements des départements et des communes et sape la reprise de l'industrie des travaux publics ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre,** ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous ferai tout d'abord observer, monsieur Fèvre, que, dans votre énumération liminaire, vous avez fait une omission. Vous avez fait allusion au nombre de ministres qui siègent au banc du Gouvernement. Dans les gouvernements précédents, les ministres n'étaient pas beaucoup plus nombreux. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Pierre Mauger.** Ils étaient meilleurs !

**M. Michel Cointat.** Les choses ont changé, cela est vrai !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je dois reconnaître que, généralement, M. Barre était présent. M. Mauroy n'est pas parmi nous. J'ai exposé tout à l'heure les raisons de son absence.

Pourquoi n'avez-vous pas ajouté que vous étiez obligé de vous contenter d'un remplaçant provisoire du Premier ministre, un vague « intérimaire », qui s'efforcera pourtant de vous répondre. (Sourires.)

**M. Pierre Mauger.** C'est de la logomachie !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A la suite des démarches que j'ai effectuées en ma qualité non pas d'intérimaire mais de ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances a pu m'assurer que la Caisse des dépôts mettait à la disposition des collectivités locales un volume de 33 milliards de francs de prêts à taux privilégié, ce qui traduit — cette précision vous intéressera et je pense que vous m'applaudirez — une progression de 18 p. 100 par rapport à 1982. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

**M. Pierre Mauger.** A qui vont les crédits ?

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce n'est pas tout : à cette somme s'ajoutent 9,5 milliards de francs attribués par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

**M. Jean Gatel.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ainsi, contrairement à ce que vous avez dit, la volonté du Gouvernement de favoriser les investissements des collectivités locales...

**M. Pierre Mauger.** Lesquelles ?

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... au moment où la décentralisation offre à celles-ci de nouvelles possibilités, est confirmée par des faits et par des chiffres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Charles Fèvre.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** C'est terminé ! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Pascal Clément.** Qu'est-ce que cela signifie ?

**M. le président.** Le temps global imparti à votre groupe est écoulé, monsieur Fèvre.

**Plusieurs députés socialistes.** Vous avez été trop long !

**M. Jacques Baumel.** Ce n'est pas un président, c'est un pion !

**M. le président.** Nous abordons les questions du groupe communiste.

#### SITUATION CHEZ CITROËN

**M. le président.** La parole est à M. Asensi.

**M. François Asensi.** Monsieur le ministre du travail, il est temps de trouver une solution positive au conflit qui a éclaté à l'usine Citroën. Député d'Aulnay-sous-Bois, c'est l'objectif que je poursuis.

Le président du directoire de Citroën ne semble pas de cet avis. N'a-t-il pas tenu des propos d'une rare violence, indignes de ses fonctions ?

Contre qui ce responsable d'entreprise se déclare-t-il en guerre ? Contre des ouvriers qui en ont assez d'être humiliés et qui demandent simplement la liberté d'adhérer au syndicat de leur choix et de pouvoir exercer librement leurs droits syndicaux comme dans toutes les entreprises. M. Lombard ne serait-il pas plutôt en guerre contre les lois de la République ? Cette question mérite d'être posée.

L'opinion publique doit savoir qu'il suffirait que les règles constitutionnelles les plus élémentaires s'appliquent à Citroën pour que le travail reprenne.

**M. Alain Madelin.** Provocation !

**M. François Asensi.** J'ajoute que le seul respect de la loi ne coûte pas un seul centime alors que la démonstration organisée hier aurait coûté, selon un quotidien, la bagatelle d'un demi-milliard de centimes.

En outre, les procédures de licenciement entamées contre les délégués militants de la C.G.T. montrent à l'évidence que la direction de Citroën ne supporte pas la présence de syndicats autre que son officine, la C.S.L.

Va-t-on laisser les dirigeants de cette entreprise liquider les représentants de la première centrale syndicale du pays ?

Je demande au Gouvernement de dire « non » au diktat de Citroën en refusant les licenciements.

Par ailleurs, le médiateur ayant achevé sa mission, le Gouvernement doit prendre toutes ses responsabilités et réunir sans délai sous son autorité les parties en présence pour négocier enfin et aboutir.

De telles procédures ont déjà eu lieu. C'est la condition d'une reprise de l'activité économique d'un secteur vital pour le pays.

Accepteriez-vous la création d'une instance de concertation chargée de veiller scrupuleusement à l'application d'un accord que chacun appelle de ses vœux ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Jean Auroux,** ministre du travail. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exposer l'appréciation et l'action du Gouvernement quant au conflit auquel vous avez fait allusion, dont M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a parlé également.

J'ai noté que vous souhaitiez qu'un accord soit rapidement conclu. C'est aussi la volonté du Gouvernement dont l'appréciation sur ce dossier n'a pas changé. Nous estimons qu'une évolution sociale est nécessaire dans cette entreprise. Il faut, pour Citroën, qu'un nouveau climat social s'instaure, plus respectueux des droits et des libertés des travailleurs. Il faudra ainsi que nous l'avons dit permettre une meilleure efficacité économique dont le secteur automobile a besoin, nous en sommes tous conscients.

Cette évolution exigera des efforts de tous vers un compromis par toutes les parties. Car il est vrai que la dignité des hommes ne se discute pas, s'il est vrai que personne ne peut prétendre détenir seul toute la vérité, il n'est pas discutable que la direction de l'entreprise ait une responsabilité particulière dans la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

En ce qui concerne l'action gouvernementale, depuis le début, le ministère du travail et le Gouvernement tout entier se sont employés à créer les conditions d'un dialogue véritable. Ces conditions ont été remplies. Malheureusement, le dialogue — et ce n'est pas le fait du Gouvernement — a échoué. Cet échec est dû à un passé qui pèse lourdement pour la résolution de conflits de cette nature. Devant cette situation, j'ai pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de médiation prévue par le

code du travail. Cela traduit la pensée du Gouvernement, pour qui, désormais, le droit du travail sera non pas simplement un droit prescrit mais également un droit appliqué.

Je suis en mesure de vous indiquer, monsieur le député, que ce soir même, à vingt et une heures, les recommandations de M. Dupeyroux, que je remercie au passage, seront remises aux différentes parties en présence, et non pas au Gouvernement. Je ne ferai donc pas de déclaration prématurée sur le contenu de son rapport.

Ces éléments nouveaux devraient permettre aux différentes parties d'engager, sur des bases nouvelles et plus claires, un dialogue qui permette d'aboutir.

Je suis également en mesure de vous indiquer que la direction de Citroën a laissé entendre qu'elle pourrait revenir sur les licenciements et, enfin, qu'un accord électoral prévoyant des élections libres à l'usine d'Aulnay-sous-Bois est pratiquement conclu.

Dans cette affaire comme dans les autres, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le Gouvernement recherche la paix sociale dans l'intérêt des travailleurs et dans l'intérêt de notre économie. Mais, pour qu'il y ait paix sociale, il faut qu'il y ait dialogue social et, pour cela, les conditions de la dignité, de la liberté et donc de la responsabilité de chacun, à commencer par les travailleurs, doivent être réunies.

En respectant ses engagements mais en prenant la responsabilité politique de gérer démocratiquement la nation, le Gouvernement a donc créé les conditions d'un accord qui pourra voir le jour très rapidement dans l'intérêt de tous, si chacun le veut. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.)*

#### TITULARISATION DES ASSISTANTS DE L'UNIVERSITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Questionné récemment ici même sur la situation des nombreux personnels non titulaires de l'enseignement supérieur — vacataires, assistants et personnels exerçant en coopération — lesquels, depuis plusieurs semaines manifestent de l'inquiétude, M. le ministre de l'éducation a fait annoncer trois séries de mesures : stabilité de l'emploi, titularisation et promotion dans le corps des maîtres assistants. Le groupe communiste, avec les enseignants, s'en félicite.

Cependant, les craintes des personnels n'ont pas été apaisées pour autant puisque, aujourd'hui même, a lieu une journée nationale d'action organisée à l'appel de nombreuses organisations, dont le S. N. E. S. - Sup.

Quelles dispositions M. le ministre de l'éducation nationale compte-t-il prendre pour que soient rapidement mises en application les mesures annoncées et pour que soit fixé un calendrier précis de titularisation dans l'enseignement supérieur de ces personnels qui assurent une fonction essentielle et remplissent, depuis plusieurs années déjà, les conditions nécessaires pour obtenir un poste de maître-assistant ?

Rappellerai-je que la grande majorité d'entre eux a plus de cinq ans d'ancienneté, et que les deux tiers en ont plus de dix ans ? Les deux tiers de ces personnels sont âgés de plus de trente-cinq ans et la plupart remplissent habituellement les mêmes fonctions que leurs collègues maîtres-assistants, voire celles des professeurs.

Ces mesures contribueraient à réparer une injustice dont la droite porte l'entière responsabilité et permettraient de combattre la précarité des statuts tout en débloquent les carrières. En un mot, elles amélioreraient l'efficacité de l'enseignement supérieur dans ses missions nationales.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.** M. Savary, ministre de l'éducation nationale, empêché, m'a demandé de répondre à sa place à votre question, monsieur Hage. Ma réponse sera relativement longue. Votre question implique effectivement une réponse détaillée et au fond car elle touche à un problème d'importance qui retient toute l'attention du Gouvernement.

Les assistants occupent 7 000 emplois environ et jouent un rôle important dans le fonctionnement des universités.

L'un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale est d'assurer la promotion en qualité de maître assistant des assistants qui remplissent les conditions d'accès à ce grade, en respectant la qualité des recrutements qu'il ne saurait être question de mettre en cause.

Ce déblocage des carrières se poursuivra sous la forme d'un plan s'étendant sur plusieurs années. Il va débiter dès cette année par la création ou la vacance d'environ 675 emplois de maître-assistant, à quoi s'ajouteront des transformations d'emplois, d'emplois.

Ce dispositif sera complété par des aides diversifiées permettant aux assistants d'acquérir les titres requis pour accéder au corps des maîtres-assistants ou de faciliter leur reconversion dans le cadre d'une politique d'éducation permanente : l'étude d'un congé-formation permettant de terminer la rédaction d'une thèse est entreprise.

De cette manière, l'avancement des assistants retrouvera un rythme satisfaisant.

Il convient de noter que, parmi les 7 000 assistants, 5 000 sont titulaires mais 2 000 font partie des personnels « hors statut » dont la situation demeure précaire. Il s'agit essentiellement de ceux qui enseignent les disciplines du premier groupe : droit, sciences économiques, sciences politiques, gestion ou sciences humaines.

Dès le mois de juin 1981, tous ces assistants non titulaires ont bénéficié d'une décision assurant leur maintien en fonctions pour deux années universitaires. Ces dispositions ont été récemment confirmées et précisées par un télex du 30 mars 1982.

Grâce à ce « moratoire » pourront être mises en place les mesures — notamment l'abrogation totale ou partielle du décret du 20 septembre 1978 — qui, tout en prenant en compte la diversité des situations des assistants, permettront d'éviter tout licenciement. Bien entendu cette sécurité de l'emploi vaudra aussi pour les nouveaux assistants qui devront bénéficier par ailleurs d'une formation initiale progressivement mise en place.

Pour ces assistants non titulaires, des possibilités d'accès à différents corps de la fonction publique seront aménagées : la titularisation des non-titulaires est le principe fondamental de toute l'action du ministère dans ce domaine.

Ceux d'entre eux qui souhaitent poursuivre une carrière d'enseignant-chercheur pourront être titularisés dans un corps d'assistants titulaires qui n'existe actuellement que pour les disciplines scientifiques et qui sera étendu à l'ensemble des enseignements supérieurs. Il faudra clarifier et réformer les dispositions réglementaires qui s'appliquent à ce corps. Son évolution dépendra évidemment de la révision d'ensemble des statuts des personnels.

Ainsi pourra être réalisé un second objectif prioritaire de l'action du ministère de l'éducation nationale : la disparition de la catégorie des assistants non titulaires.

Il y a à cet égard, la plupart des assistants non titulaires avaient pour seul avenir un licenciement plus ou moins rapproché, malgré une participation au service public qui est d'autant plus accrue que la précédente administration se refusait à créer les emplois indispensables. Quant aux assistants titulaires, ils pouvaient légitimement penser que les transformations allaient à leur tour cesser.

Aujourd'hui, les perspectives professionnelles des uns et des autres ont radicalement changé. Les dispositions qui viennent d'être exposées ou rappelées montrent clairement la volonté du ministre d'offrir à tous le moyen de poursuivre leur activité dans l'enseignement supérieur ou, pour le cas où le problème se poserait — ce qui devrait être exceptionnel — dans un autre secteur de la fonction publique et de progresser normalement dans leur carrière.

Cette politique prend tout son sens du fait d'une dernière indication : le ministre a l'intention d'interrompre la création d'emplois d'assistant. Ainsi, dès 1983, le Gouvernement ne demandera pas au Parlement d'insérer au budget de nouveaux postes d'assistant en dehors de ceux qui seront nécessaires à la poursuite du plan d'intégration des vacataires. Le nombre des emplois d'assistant sera donc stabilisé et des transformations tendront à le diminuer dans le cadre d'une gestion rationnelle des personnels et de la réforme de leur statut.

Les assistants sont ainsi assurés de la sécurité de leur emploi, de leur titularisation dans la fonction publique et du déblocage de leur carrière. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

**M. le président.** Nous abordons les questions du groupe du rassemblement pour la République.

## CONFLITS DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Je veux évoquer une fois encore le conflit social qui se déroule actuellement dans les établissements Citroën. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Le conflit aux usines Citroën est très grave : il n'y a pas de grève au sens réel du terme mais une situation créée par...

**Plusieurs députés socialistes.** Le S. A. C. !

**M. Jacques Toubon.** ... une faible minorité d'ouvriers encadrés par des militants politiques et syndicaux extérieurs à l'entreprise. Leur action consiste à bloquer les issues des usines de la région parisienne en n'autorisant pas le personnel à entrer et à sortir et, en conséquence, à empêcher la plupart des travailleurs de la société d'exercer leur droit fondamental, celui de travailler.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Le R.P.R. demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la liberté du travail, en particulier pour faire appliquer les trois jugements qui enjoignent à tous de laisser le libre accès des établissements et de dégager la voie publique.

Je rappelle à cet égard la position prise récemment par le Premier ministre, Pierre Mauroy, s'exprimant au cours d'une réunion du parti socialiste pendant le dernier week-end : « Le Gouvernement ne restera jamais neutre lorsqu'on ira au-delà de la légalité pouvant porter atteinte à la dignité des travailleurs. »

La liberté du travailleur, n'est-ce pas d'abord son travail ?

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Je veux également évoquer les conséquences économiques de ce conflit qui me paraissent, au-delà du conflit social, porteuses de multiples préoccupations.

Pour le groupe Citroën, cette grève représente une perte considérable. L'usine d'Aulnay-sous-Bois est arrêtée depuis le 26 avril, celle de Levallois-Perret depuis le 6 mai, soit une perte, depuis cette date, de 23 520 automobiles, c'est-à-dire la totalité des CX et des LN et un tiers de la production nationale des Visa, le modèle qui actuellement se vend le mieux.

Les usines de pièces détachées d'Asnières, de Saint-Ouen et des Epinettes sont arrêtées respectivement depuis le 12 mai, le 25 mai et le 18 mai. Un maximum d'efforts est consenti par la direction des usines pour approvisionner les usines de montage de Rennes et Vigo en augmentant la production des autres usines. En revanche, l'usine de Caen qui est confrontée à de lourdes difficultés d'approvisionnement risque d'être obligée de fermer ses portes à la fin de la semaine.

Pour remettre à flot la production perdue, il faudrait récupérer vingt samedis d'ici à la fin de l'année. Le déficit de trésorerie engendré par cette affaire s'élève, pour la seule société Citroën, à environ 400 millions de francs. Et que dire de la perte occasionnée aux sous-traitants du groupe ?

Au-delà du groupe Citroën, c'est l'ensemble de l'industrie automobile française qui est concernée. L'industrie automobile de notre pays ne va pas bien. Deux signes le prouvent.

Premier signe : en avril, pour la première fois, les marques étrangères se sont « taillées » une part du marché supérieure à 33 p. 100, c'est-à-dire un tiers du marché national, et les importations ont progressé de 20 p. 100 en valeur en 1981 alors que les exportations n'ont augmenté que de 8 p. 100, ce qui signifie qu'elles ont baissé en volume. Et ce n'est pas un accident ! Ce phénomène est lié à la diminution de la compétitivité de notre industrie, en particulier à la diminution de sa compétitivité par rapport à l'industrie allemande : notre industrie automobile vend à la limite de la perte en République fédérale d'Allemagne, alors que les constructeurs allemands réalisent des bénéfices sur leurs ventes en France. Cela explique tout !

Deuxième signe : la régie Renault annonce pour 1981 une perte de 675 millions de francs, alors qu'elle avait été bénéficiaire en 1979 et en 1980.

Monsieur le ministre, croyez-vous que le moment soit bien choisi pour assister impavide aux coups de force que tentent les syndicats politisés, que nous pouvons appeler, sur le plan économique, un véritable coup de poignard dans le dos ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Croyez-vous que l'intérêt national et l'avenir de notre industrie trouvent leur compte dans l'attitude actuelle du Gouvernement ? L'industrie automobile est une industrie clé et elle tient une place particulière dans le cœur des Français qui en ont été les pionniers et les novateurs. Prenons conscience des perspectives. Le temps n'est plus à la facilité et à l'expansion indéfinie. La guerre économique fait rage, les performances industrielles deviennent étroitement dépendantes des conditions sociales. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. François Massot.** La question !

**M. Jacques Toubon.** Devrons-nous admettre que l'industrie automobile...

**M. le président.** Monsieur Toubon, je vous invite à conserver le caractère de question d'actualité à votre intervention.

**M. Jacques Toubon.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Le règlement est formel, il s'agit de poser une question d'actualité et non pas de développer un discours. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Foyer.** Le règlement ne dit rien à ce sujet !

**M. le président.** De nombreuses remarques unanimes ont été formulées lors de la conférence des présidents afin d'éviter ce genre d'interpellation. Les questions d'actualité doivent rester des questions d'actualité.

**M. Pascal Clément.** Et les ministres !

**M. Jacques Toubon.** Je conclus, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Devrons-nous admettre, comme certains le pensent, que l'industrie automobile va se concentrer, au terme de dix années, uniquement dans les trois pays où règne un consensus social : les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Japon ?

Pour notre part, nous refusons cette fatalité.

**Un député sur les bancs des socialistes.** Nous aussi !

**M. Jacques Toubon.** Nous croyons à l'avenir de l'industrie automobile française. Que le Gouvernement prenne ses responsabilités et qu'il fasse en sorte par son attitude actuelle de ne pas compromettre, de ne pas tuer l'espoir de milliers d'entreprises et de millions de travailleurs ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Monsieur Toubon, si quelqu'un a parlé avant vous des difficultés du monde automobile à propos de Citroën, c'est bien le ministre du travail. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Marc Lauriol.** Vous n'êtes pas le seul !

**M. le ministre du travail.** Je ne répéterai pas ce que j'ai dit tout à l'heure en répondant à un autre parlementaire. Je vous ferai simplement observer que l'attitude du Gouvernement — ministre de l'intérieur, ministre de la justice, ministre du travail, ministre de l'industrie, tous ceux qui ont une responsabilité, le Premier ministre lui-même — est de ne pas rester neutre lorsque la dignité et la liberté des travailleurs sont en cause.

Son action a été tournée vers l'instauration d'un véritable dialogue social, dans la dignité et la liberté de tous. Je regrette que, par vos propos, au moment où le médiateur va rendre ses conclusions, vous tentiez d'attiser le conflit alors que nous en cherchons la solution ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Marc Lauriol.** C'est scandaleux !

**M. Robert-André Vivien.** Le Gouvernement s'est dérobé ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Marette.** Il se fout de nous !

**M. Claude-Gérard Marcus.** Minable !

## CHUTE DES COURS DES MARCHÉS OVIN ET BOVIN

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'agriculture.

Depuis de longs mois, les départements du Tarn, de l'Aveyron, du Lot, de l'Hérault, du Tarn-et-Garonne, de la Lozère et de l'Ardèche subissent une grave et exceptionnelle sécheresse. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Michel Noir.** Depuis le 10 mai !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie.

Veuillez poursuivre, monsieur Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Les récoltes habituelles qui permettent de nourrir le cheptel ovin et bovin ne se font pas et les agriculteurs sont obligés de vendre une partie de leurs animaux, ce qui entraîne une décapitalisation de l'agriculture et la baisse des cours. Dès lors, le revenu des exploitants est en baisse dans ces régions.

Comme vous le savez, les agriculteurs ne demandent pas l'assistance ou l'aumône, ils souhaitent plutôt un soutien des cours qu'une prime.

Pour permettre ce soutien, je vous demande, madame le ministre, de donner des instructions au fonds d'orientation et de régulation des marchés agricoles afin qu'il facilite les exportations vers des pays potentiellement acheteurs, dont l'Allemagne. Cette mesure est indispensable afin d'assurer la vie de toutes les professions du monde rural : artisanat, agriculture, commerce.

La situation climatique ne cesse d'inquiéter ceux qui se préoccupent des équipements hydrauliques des villages et des exploitations. C'est pourquoi je souhaiterais savoir si vous avez accepté des révisions « déchirantes » des programmes d'adduction d'eau prévus par le fonds européen lors des récentes négociations agricoles de Bruxelles, notamment par rapport à l'Italie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le ministère de l'agriculture n'a pas encore été saisi des dossiers relatifs aux dommages causés par la sécheresse dans les départements de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

**M. François d'Aubert.** C'est dommage !

**Mme le ministre de l'agriculture.** En tout état de cause, il appartient aux sinistrés de saisir les commissaires de la République des départements concernés afin que la mission d'enquête, prévue par le décret du 21 septembre 1979 concernant la mise en œuvre du régime de garantie des calamités agricoles, soit mise en place en vue de constater les dommages éventuels.

Les comités départementaux d'expertise seront alors saisis à la diligence du commissaire de la République s'il s'avère que les dommages causés sont susceptibles de présenter un caractère de calamité agricole. Je précise qu'une évaluation des dommages ne pourra être effectuée que lors de l'enlèvement des récoltes.

Au vu de l'avis des comités départementaux d'expertise, les commissaires de la République décideront de la suite qu'il convient de donner à ces dossiers.

Dans le secteur ovin, après plusieurs années de baisse des cours, l'année 1981 a amorcé un redressement. Or, depuis quelques semaines, la situation du marché n'est pas satisfaisante. J'ai d'ailleurs été saisi de cette question par plusieurs parlementaires, en particulier par M. Malvy.

En fait, à la baisse saisonnière de consommation s'ajoute une offre nationale abondante, notamment en raison de la sécheresse qui a touché certaines régions. Malheureusement il nous est difficile d'agir dans ce domaine car les gouvernements précédents nous ont laissé un règlement ovin qui privilégie l'élevage britannique. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la*

*démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Fouchin.** Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

**M. Pierre Mauger.** C'est la meilleure de l'année !

**M. Roger Corrèze.** Il fallait le supprimer !

**Mme le ministre de l'agriculture.** J'ai dû dès mon arrivée au ministère, en juin 1981, en me rendant au conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles...

**M. Roger Corrèze.** Il ne faut pas aller à Bruxelles !

**Mme le ministre de l'agriculture.** ... mettre un terme à une offensive sur le problème du chlorate. Mais, globalement, le règlement ovin nous est défavorable, alors qu'il est très favorable aux Britanniques. Tout le monde le sait, ce n'est pas une surprise !

**M. Jacques Fouchier et M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jacques Marette.** Elle ne sait même pas de quoi elle parle !

**Mme le ministre de l'agriculture.** J'ai demandé à l'O.N.I.B.E.V., office national interprofessionnel du bétail et des viandes, comme vous le suggérez vous-même, d'étudier les moyens permettant d'éviter des dégradations des cours.

En revanche, la situation du marché des bovins reste favorable puisque les cours sont aujourd'hui supérieurs de 15 p. 100 à ce qu'ils étaient au mois de mai de l'année dernière.

**M. Roger Corrèze.** Et l'inflation monétaire est de 14 p. 100 !

**Mme le ministre de l'agriculture.** La dernière partie de votre question portait sur les programmes d'adduction d'eau prévus par le fonds européen. Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour des dernières réunions de Bruxelles qui portaient, comme vous le savez, sur le problème des prix agricoles et sur les mesures connexes.

Toutefois, je suis prête à étudier cette question pour tenter d'améliorer la situation dans votre région. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Madame le ministre, je vous remercie pour les quelques éléments de réponse succincts et superficiels que vous avez apportés à ma question. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Pierre Mauger.** Artificiels !

**M. Jacques Godfrain.** J'ajoute que le ministère n'était pas informé de cette situation climatique qui dure depuis plusieurs semaines. Il est donc heureux que l'opposition puisse alerter le Gouvernement sur la véritable situation de l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Pierre Forgues.** On ne vous a pas attendu !

**M. René Rieubon.** La sécheresse, c'est la faute à la gauche !

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le ministère est parfaitement informé de la situation climatique réelle des différentes régions dont je me tiens personnellement au courant. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mauger.** Ce n'est pas ce que vous avez déclaré il y a quelques instants !

**Mme le ministre de l'agriculture.** Je vous ai fait simplement observer qu'il convient de suivre certaines procédures et votre surprise m'étonne d'ailleurs quelque peu. Des dossiers doivent être préparés et présentés au commissaire de la République. Je me borne à indiquer la marche réglementaire à suivre pour pouvoir les faire aboutir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

OUVERTURE DE COMPTES BANCAIRES PAR LES TRAVAILLEURS  
FRONTALIERS DANS LES PAYS D'ACCUEIL

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Je souhaitais poser ma question à M. le Premier ministre — je comprends fort bien les raisons impérieuses de son absence — parce que, au-delà du grave sujet qui intéresse des milliers de frontaliers travaillant à l'étranger, elle souligne une pratique ministérielle qui tend à s'instaurer à l'encontre de certains parlementaires.

Un arrêté ministériel du 10 juillet 1980 a ouvert aux travailleurs frontaliers la possibilité d'avoir un compte bancaire dans le pays où ils travaillent, afin de conserver la part de leurs salaires destinés à couvrir leurs dépenses courantes.

Bien que la direction du Trésor ait confirmé cette possibilité, l'administration locale des douanes a engagé des poursuites contre des résidents frontaliers, en particulier alsaciens, qui avaient ouvert de tels comptes. J'ai posé une question écrite à ce sujet à M. le ministre de l'économie et des finances le février 1982 — elle porte le numéro 9748 — dans laquelle je lui fais remarquer que les directions du Trésor et des douanes paraissent avoir des positions divergentes sur ce problème. A ce jour, soit trois mois et demi après, aucune réponse ministérielle ne m'est parvenue, ce qui est pour le moins discourtois.

Il s'agit pourtant pour les frontaliers — ils sont plus de 35 000 en Alsace — d'un problème très grave. Je souhaiterais que soit définie une doctrine claire et qu'elle soit appliquée sans équivoque par la direction des douanes. Des instructions précises sont donc indispensables.

Par ailleurs, je ne doute pas que le chef du Gouvernement aura à cœur de demander à ses ministres de répondre plus rapidement à des questions de cette gravité dont l'urgence est manifeste et qui appellent des réponses ministérielles claires, rapides et précises. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Monsieur le député, votre question comporte deux parties. Sur le premier point, la question des frontaliers, dont nous a également saisi notamment M. Oehler, je reconnais que votre souci est parfaitement légitime, et il n'est pas normal qu'il puisse y avoir flottement sur ces questions. C'est la raison pour laquelle nous avons commencé de faire rédiger, conformément à votre souhait, une circulaire, qui précisera notamment la notion de dépenses courantes — sur laquelle repose, je crois, l'essentiel du contentieux — afin que l'ensemble des services, qu'il s'agisse notamment de celui du Trésor ou des douanes, appliquent désormais cette circulaire, et que les travailleurs frontaliers n'aient plus à souffrir de divergences d'interprétation.

S'agissant des délais de réponse aux questions écrites, M. le Premier ministre m'a demandé de porter à la connaissance de l'Assemblée les éléments d'information suivants.

Entre 1973 et 1979, le nombre des questions posées par les députés est passé de 6 700 à 13 500. Depuis le début de l'actuelle législature, près de 15 000 questions ont été posées par les députés, auxquelles il faut ajouter les 6 100 questions posées par les sénateurs, ce qui représente un rythme annuel de près de 25 000 questions.

**M. Pierre Mager.** Cela prouve qu'il y a des problèmes !

**M. le ministre chargé du budget.** Cela exige que des mesures particulières soient prises.

**M. Jean Foyer.** Et que des lois plus claires soient élaborées !

**M. le ministre chargé du budget.** Le Premier ministre a, d'une part, souligné à l'ensemble des ministres la nécessité de répondre dans des délais stricts aux questions écrites et d'organiser dans leur département ministériel respectif les conditions d'un traitement approprié de celles-ci.

D'autre part, le Premier ministre indique que le service compétent au secrétariat général du Gouvernement a réalisé,

et vous y serez servies, depuis la fin de l'année 1981, l'automatisation complète du traitement des questions écrites et des réponses qui y sont apportées.

**M. Michel Noir.** Les réponses seront-elles automatiques ?

**M. Alain Madelin.** Pouvez-vous préciser ce point ?

**M. le ministre chargé du budget.** En outre, il a été procédé dans le courant de ce mois, par le secrétariat général du Gouvernement, à une relance de l'ensemble des ministères pour qu'il soit répondu aux questions, car certaines — vous le savez comme moi — n'ont pas encore reçu de réponse. Joignant la deuxième partie de la question à la première, je précise qu'il va de soi que le ministère de l'économie et des finances doit répondre comme les autres ministères. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** C'est-à-dire non.

**M. Jacques Maretta.** Est-ce vraiment l'ordinateur qui répond lui-même ?

**M. le président.** Nous abordons les questions du groupe socialiste.

## LICENCIEMENTS AUX USINES CITROËN

**M. le président.** La parole est à M. Bonnemaison.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Monsieur le ministre, à l'heure où l'Assemblée discute des droits nouveaux des travailleurs, la direction de Citroën vient de donner une nouvelle preuve de sa conception très spéciale de la liberté syndicale, en engageant en plein cœur d'un conflit particulièrement difficile une procédure de licenciement contre une quarantaine de délégués et militants cégétistes. Ce conflit, faut-il le rappeler, s'est développé précisément à cause des atteintes systématiques perpétrées par la direction de Citroën et par la C.S.L. aux libertés et à la dignité des travailleurs.

**M. Alain Madelin.** Où sont les victimes ?

**M. Gilbert Bonnemaison.** Brimades, mises à pied, entraves quotidiennes à l'exercice de leur mandat par les responsables syndicaux, et encore récemment, juste avant le conflit, licenciement d'un responsable C.G.T. à Saint-Ouen : la guerre des nerfs tient lieu de climat social chez Citroën.

Hier, un militant C.G.T. a été blessé à Saint-Ouen. Aujourd'hui, une manifestation a été organisée par la direction, les travailleurs marchant encadrés par la maîtrise.

Quand finira ce régime de milices cher à certains patrons ?

Le climat de violence dans lequel se déroule actuellement le conflit est directement engendré par l'attitude de la direction.

Monsieur le ministre, des licenciements comme ceux qui sont en cours actuellement sont une véritable provocation de la direction de Citroën. C'est pourquoi, et bien que la procédure soit pour l'instant suspendue, je vous demande quelle mesure vous comptez prendre pour empêcher que ces licenciements n'aient lieu. (*Applaudissement sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Monsieur Bonnemaison, j'ai déjà assez largement répondu à votre préoccupation et à celle du groupe socialiste dans une intervention précédente. Je connais votre double souci que de meilleures relations sociales s'instaurent et que de meilleurs résultats économiques soient enregistrés dans cette entreprise comme dans les autres. Je le répète, des élections libres seront organisées le plus rapidement possible, dès que le protocole d'accord sera définitivement mis au point. C'est, je crois, la question de quelques heures.

Quant aux licenciements, la direction m'a fait connaître que ses projets pourraient être revus.

Je ne veux pas anticiper sur les conclusions et les recommandations du médiateur, auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. Il va de soi cependant que si chacun veut montrer que le souci commun est de parvenir à une évolution sociale satisfaisante et à de bons résultats économiques dans cette entreprise, compte tenu d'un lourd passé dont les travailleurs portent

aujourd'hui, vous l'avez souligné, très largement le poids, c'est à l'accueil fait aux propositions du médiateur qu'il sera possible de déterminer ceux qui ont vraiment la volonté d'aboutir.

Nous verrons aussi qui souhaite vraiment le progrès économique et le progrès social, en distinguant ceux qui votent ou qui ne votent pas, ceux qui veulent aller vite ou ceux qui cherchent à retarder l'adoption du projet de loi sur les droits nouveaux des travailleurs dans les entreprises, gage de ce progrès économique et social. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Séguin.** C'est scandaleux.

**M. Jacques Toubon.** Cela nous permettra sans doute de vendre des voitures en Allemagne !

**M. Marc Lauriol.** Le Parlement n'existe plus ?

**M. Michel Noir.** A quoi sert le Parlement ?

**M. Jacques Toubon.** C'est de l'irresponsabilité totale ! C'est scandaleux !

#### NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DES ENTREPRISES NATIONALISÉES

**M. le président.** La parole est à M. Charzat.

**M. Michel Charzat.** Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais en son absence M. le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public voudra bien me répondre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'extension du secteur public proposée par le Gouvernement et adoptée par le Parlement tend à faire de ce secteur le véritable fer de lance de la compétitivité et un facteur puissant d'entraînement de toute l'économie. Mais l'extension du secteur public est aussi un moyen de mobiliser l'ensemble des capacités et des énergies dans la direction qui est désormais proposée à ces entreprises. C'est dans ce sens que la loi du 11 février 1982 associe au sein des conseils d'administration les représentants des travailleurs, les représentants des usagers, des personnalités choisies es qualités et bien évidemment des représentants de l'Etat.

La réussite de la nationalisation, dans la perspective de la bataille pour l'emploi passe en effet par la mobilisation des forces vives concernées par les nouvelles orientations. Dès lors, il est regrettable que tarde la nomination des membres des conseils d'administration des entreprises nationalisées.

Dans ces conditions, je souhaite connaître les dispositions que vous comptez prendre afin de procéder à cette nomination dans les meilleurs délais (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, ma réponse sera brève, car le Gouvernement partage votre opinion et votre souci en ce qui concerne la mise en place de ces conseils d'administration. La loi du 11 février 1982 a prévu que cette mise en place devait être rapide.

**M. Michel Noir.** Sans délai !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Il considère à juste titre que ce texte est un élément fondamental de mobilisation et de réussite des nationalisations dont nous connaissons le rôle qu'elles doivent jouer dans le redressement de notre économie et particulièrement de notre industrie.

Je profite d'ailleurs de cette question pour rappeler les engagements pris par le Premier ministre, à savoir le dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la fin de cette session, d'un projet de loi de démocratisation du secteur public, permettant d'aller plus loin dans la participation des salariés au développement des entreprises.

En application de la loi, deux décrets du 6 avril 1982 ont précisé les conditions de nomination des administrateurs représentant l'Etat, des représentants des salariés et des personnalités choisies en raison de leurs compétences ou en qualité de représentant des usagers et des consommateurs.

Ces nominations donneront lieu, pour chaque société industrielle, banque et compagnie financière, à un décret de nomination qui sera soumis à la signature du Président de la République.

Ces décrets devraient intervenir dans les tout prochains jours pour les groupes industriels, les compagnies financières et les principales banques et, au plus tard, avant le 15 juin pour les banques inscrites à la cote officielle.

Le délai de préparation de ces décrets pourrait sembler relativement long. En réalité, il était nécessaire que le Gouvernement attache un très grand soin au choix des administrateurs. Mais ce souci ne serait pas compréhensible si les textes tardaient à sortir. Cela ne sera point le cas, car M. le Premier ministre a pris un engagement précis sur la mise en place de ces conseils d'administration. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### « VOYAGEURS-TRAVAILLEURS »

**M. le président.** La parole est à M. Tinseau.

**M. Luc Tinseau.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, et concerne les difficultés que rencontrent les « voyageurs-travailleurs » qui, ne pouvant pas bénéficier de la carte orange pour se rendre à leur travail, ne peuvent utiliser que le titre 1 de la S.N.C.F. Je vous rappelle, monsieur le ministre d'Etat, que pour le trajet Evreux-Paris, soit 109 kilomètres, le prix de ce titre a enregistré une augmentation de 14 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril 1982, après celle de 28,30 p. 100 déjà intervenue en 1981.

Or, monsieur le ministre d'Etat, vous envisagez la prise en charge progressive d'une partie du prix de la carte orange par les employeurs. Cette mesure, juste dans son principe, exclut et pénalise de nouveau les voyageurs qui effectuent de longues distances.

Je n'ignore pas que la situation d'aujourd'hui est l'héritage de la politique menée par l'ancien pouvoir, politique de sous-emploi et de sous-paiement. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Marc Lauriol.** Bien sûr ! Cet argument commence à être usé.

**M. Luc Tinseau.** C'est par nécessité que beaucoup de travailleurs sont obligés de se déplacer, je dirai presque d'émigrer. L'augmentation du prix de transport ne fait qu'aggraver encore les difficultés de ces « voyageurs-travailleurs ». Cet état de fait est très loin d'être marginal dans ma région comme dans toutes les régions situées dans un rayon de 100 à 120 kilomètres autour de Paris. La liaison emploi-travail est pour eux tout à fait vitale.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous comptez prendre en faveur de cette catégorie de voyageurs afin qu'ils ne soient plus pénalisés. En particulier, comment la participation des employeurs d'une région peut-elle bénéficier au transport des travailleurs domiciliés dans une autre région ?

Quelle mesure pourrait être prise dans le sens de la reconnaissance d'un statut pour la catégorie des « voyageurs-travailleurs » ?

Dans l'attente d'un tel statut, ne pourraient-ils pas bénéficier de la carte orange dans la zone dite « parisienne » et du titre 1 pour le reste du trajet ? Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

**M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.** Monsieur le député, comme vous l'avez précisé, le Gouvernement a récemment adopté un projet de loi qui constituera, après son adoption par le Parlement, une avancée économique et sociale importante. Outre le fait qu'il allégera sensiblement la charge qui pèse sur les salariés qui doivent se rendre de leur domicile à leur travail, il permettra essentiellement de favoriser le développement des transports collectifs et de contribuer également à une meilleure politique d'aménagement urbain et régional dans la région Ile-de-France. Mais nous aurons évidemment l'occasion de revenir sur ces questions lors de la discussion du projet de loi.

Certes, il est bien évident que ce projet ne règlera pas tous les problèmes. Ainsi la suppression de la prime de transport pénalise tout de même un certain nombre de salariés. Mais

cette suppression était nécessaire pour respecter l'engagement pris par le Gouvernement de ne pas alourdir, dans la conjoncture actuelle, les charges des entreprises.

Je tiens à préciser que les salariés habitant au-delà du périmètre des transports parisiens ne seront pas pénalisés par cette mesure, bien au contraire. Ils en bénéficieront dans la mesure où une partie du parcours qu'ils effectuent est située dans le périmètre des transports parisiens.

Je note également, à propos des augmentations que vous avez évoquées, que la hausse importante des tarifs d'abonnement qui est intervenue l'an passé s'inscrivait dans une politique qui visait à les relever massivement et systématiquement.

Nous avons mis un terme à cette politique et si nous n'avons pu éviter toute augmentation, ce qui n'était pas possible, du moins avons-nous diminué de moitié celle qui était prévue cette année. S'agissant de la liaison Evreux—Paris, la réduction peut atteindre 70 p. 100, pour ceux qui utilisent une carte d'abonnement, par rapport aux utilisateurs de billets normaux.

Faut-il étendre le périmètre dans lequel peuvent être délivrées des cartes hebdomadaires de transport ? Et jusqu'où ; 100, 150, 200 kilomètres ? Il faut reconnaître qu'une extension de la zone des 75 kilomètres poserait des problèmes complexes. Qui prendra en charge ces nouveaux avantages ? Faut-il demander aux employeurs des régions concernées de supporter ces charges ? Cela ne conduirait-il pas à une centralisation sur Paris de l'emploi alors que nous souhaitons renforcer les pôles d'emplois décentralisés et conduire, à cet effet, une politique d'aménagement spécifique ? Ces questions seront naturellement débattues lors de la discussion du projet de loi sur le financement des transports collectifs.

J'ajoute, pour être complet, que l'évolution différenciée des tarifs a pour conséquence qu'à la limite des 75 kilomètres la marche d'escalier devient de plus en plus haute. Il est vrai que cet état de chose est gênant et mal reçu par les usagers. C'est pourquoi j'ai demandé à la S.N.C.F., dans le cadre général de la révision des tarifs voyageurs, de rechercher un aménagement de la tarification des abonnements « grandes lignes » afin d'atténuer ce ressaut et d'obtenir une meilleure continuité entre les tarifs « transports parisiens » et les tarifs « abonnements hebdomadaires » au-delà de la limite des 75 kilomètres. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

#### AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

**M. le président.** La parole est à M. Malandain.

**M. Guy Malandain.** A l'issue du conseil des ministres du 7 octobre 1981, M. le ministre de l'économie et des finances annonçait que pourraient être désignés des animateurs de cellules financières régionales auxquelles seraient étroitement associés les directeurs interdépartementaux de l'industrie. Ces animateurs seraient, principalement chargés d'orienter les demandes des entreprises et de les conseiller. Cette initiative n'a pas été, à ce jour, suivie d'effets.

Si nous croyons que les entreprises privées peuvent s'associer au mouvement de relance des investissements, conditionné pour une grande part par l'impulsion du secteur public, nous estimons que cela passe par l'établissement de nouveaux rapports entre l'industrie, les pouvoirs publics et le système bancaire et par la mise en place d'une coordination réelle plus efficace.

Je souligne au passage le danger qu'il y aurait à ce que le système de crédit français, à la différence du système allemand, par exemple, continue à ne s'intéresser aux entreprises qu'en fonction de leurs seules capacités financières sans jamais conjuguer le risque bancaire avec le risque d'entreprendre.

J'ai été conduit à constater, à plusieurs reprises, des échecs liés aux facteurs que je viens d'évoquer, échecs d'autant plus regrettables que le trésorerie générale avait accordé des facilités à l'entreprise en difficulté et que la demande justifiée d'un prêt des CODEFI était acceptée. Malheureusement, les banques sollicitées ne suivaient pas en refusant l'octroi d'un prêt complémentaire.

C'est pourquoi j'aimerais connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour assurer une meilleure coordination entre les CODEFI et les banques du secteur public, et si sa réflexion a évolué sur l'urgence de la désignation d'un animateur de cellule financière régionale ou, pourquoi pas, départementale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Monsieur le député, mon collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, m'a prié de vous répondre à sa place.

Les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises, dont les directeurs interdépartementaux de l'industrie sont membres depuis un an, ont, jusqu'à présent, été investis d'une mission générale qui consiste à faciliter la solution des difficultés financières conjoncturelles rencontrées par les entreprises saines. Ils ont aussi une mission plus particulière consistant à favoriser la restructuration des petites entreprises industrielles lorsque leur situation est compromise au plan de la gestion, de la qualité de l'outil de production ou de la compétitivité des produits.

Au titre de sa mission générale, le comité peut aider l'entreprise en faisant accélérer le règlement des sommes éventuellement dues à l'entreprise par des administrations ou des organismes proches de celles-ci, en proposant la décision du comptable concerné, l'octroi de délais de paiement pour les dettes fiscales ou para-fiscales, en intervenant auprès des banques de l'entreprise pour faire maintenir ou accroître les concours financiers qui lui sont nécessaires. C'est dans cet esprit qu'a fonctionné la procédure d'avance exceptionnelle de trésorerie mise en place entre juillet et décembre 1981 et qui vient d'être reconduite pour le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Cette procédure qui associe étroitement les banques des entreprises et les CODEFI a connu quelques difficultés de démarrage dues à des incompréhensions qui ont fait l'objet d'une mise au point rapide de la part du ministre de l'économie et des finances. Au total, elle a produit les effets attendus puisque près de deux mille entreprises ont pu en bénéficier pour environ 1 200 millions de francs d'avances à dix-huit mois, à des travaux privilégiés, associant à part égale les fonds publics et les banques.

Les contacts noués à cette occasion ont été fructueux et ont permis, sur le terrain, d'améliorer les liens entre de nombreux chefs d'agences bancaires et dirigeants de P. M. E.

En ce qui concerne les animateurs de cellule financière régionale, ils n'ont pu encore être désignés, dans l'attente de dispositions claires des autres structures dont la mise en place se poursuit. En particulier, six expériences de comités régionaux de restructuration industrielle vont être engagées dans les prochaines semaines ainsi qu'en témoigne le communiqué du conseil des ministres de ce matin. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

#### COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES

**M. le président.** La parole est à M. Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'agriculture.

Madame le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les conséquences, pour certains départements défavorisés, de l'intégration d'une part de 50 p. 100 au lieu de 40 p. 100 du résultat brut d'exploitation dans le calcul du nouveau régime des cotisations sociales agricoles.

Le barème applicable pour l'année 1982 vient d'être publié et suscite plusieurs commentaires.

L'objectif initial recherché par cette intégration est une plus grande justice sociale, mais il est à redouter que, dans de nombreux départements de zones défavorisées, comme la Corrèze, la Creuse et le Lot, cette intégration risque d'aboutir à un alourdissement des charges sociales supportées par les agriculteurs d'exploitations familiales et artisanales.

Quelles sont les dispositions que vous comptez prendre, ou que vous avez prises, pour éviter un tel alourdissement des charges sociales supportées par les agriculteurs de ces départements de zones défavorisées ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, ma réponse, veuillez m'en excuser, sera un peu technique.

Il convient d'abord de rappeler les inconvénients de l'utilisation du revenu cadastral comme assiette des cotisations sociales.

En effet, déterminé à partir du prix des baux, le revenu cadastral retient essentiellement le marché locatif des terres ou la densité démographique. Mais il ne reflète pas directement le revenu que l'exploitant tire de son exploitation.

En revanche, le revenu brut d'exploitation peut être considéré comme représentatif du revenu agricole départemental et la correction du revenu cadastral par le résultat brut d'exploitation doit permettre d'améliorer la répartition des charges sociales entre les assujettis.

Il importe de rappeler les mesures nouvelles prises au titre de l'année 1982 pour faire jouer pleinement la solidarité interne.

D'abord, l'introduction de 50 p. 100 du résultat brut d'exploitation dans l'assiette des cotisations sociales.

Ensuite, une réduction très sensible de la dégressivité du barème des cotisations d'assurance maladie, dont le pourcentage d'augmentation varie de 13 à 50 p. 100 selon l'importance de l'exploitation.

Enfin, une modulation plus accentuée des cotisations d'assurance vieillesse en fonction des tranches de revenu cadastral.

La combinaison de ces mesures permet d'atténuer pour les petits et moyens exploitants l'impact de la progression des cotisations.

C'est ainsi que pour 160 000 exploitants les plus modestes, la progression globale des cotisations sera inférieure à 16 p. 100 ; pour les 100 000 suivants, l'augmentation sera comprise entre 16 et 18 p. 100 ; 170 000 exploitants verront leurs cotisations augmenter de 18 à 20 p. 100 ; 470 000, de 20 à 22 p. 100 ; et pour ceux situés dans les tranches les plus élevées le taux d'augmentation sera supérieur à 22 p. 100.

Donc, 40 p. 100 des exploitants connaîtront des hausses inférieures à 20 p. 100 ; et 80 p. 100 des exploitants connaîtront des hausses inférieures à l'augmentation des dépenses du B.A.P.S.A. Voilà qui illustre clairement l'effort de modulation consenti au bénéfice des petits et moyens agriculteurs.

S'agissant plus particulièrement des départements de la Corréze, de la Creuse et du Lot, l'application de ces mesures fait évoluer les cotisations de la manière suivante :

Pour les 31 500 agriculteurs assujettis aux trois branches de protection sociale agricole, les cotisations progresseront de moins de 16 p. 100 pour les 8 500 agriculteurs les plus modestes et de 16 à 22 p. 100 pour les 21 000 suivants.

Donc, 26 p. 100 des exploitants connaîtront des hausses de cotisations inférieures à 16 p. 100 et 94 p. 100 verront leurs cotisations augmenter moins vite que les dépenses du B.A.P.S.A. L'effort de modulation jouera donc dans ces départements.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire combien je suis étonnée par les propos qui sont tenus ici et là annonçant des taux d'augmentation de cotisations de 30 p. 100 et même davantage, propos globalement très inexacts comme je viens de le démontrer. Les auteurs d'une telle campagne ne rendent pas un grand service à l'agriculture et il est bon que les agriculteurs le sachent, comme ils savent que l'augmentation du B. A. P. S. A. en 1982 est principalement due à une forte croissance des prestations — plus de 24 p. 100 — dont ils bénéficient désormais. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Francis Geng.** Mais il y a un désengagement de l'Etat !

#### DÉFICIT DE LA BALANCE COMMERCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Kléber Hays.

**M. Kléber Hays.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.

Le commerce extérieur vient d'enregistrer des résultats médiocres.

En dehors de la reconquête du marché intérieur et d'une nouvelle politique énergétique qui sont à plus ou moins long terme la solution au problème du déficit de la balance commerciale, M. le ministre d'Etat peut-il rappeler les mesures actuelles tendant à encourager l'exportation et indiquer celles qu'il compte éventuellement mettre en application ?

Par ailleurs, ne serait-il pas souhaitable de renouveler automatiquement les autorisations de programme que permet l'article 29 du décret du 16 juillet 1966 lorsqu'elles ont effectivement débouché sur des exportations ? Cela permettrait à la fois

le maintien des emplois et encouragerait très vivement les constructeurs à rechercher des débouchés extérieurs, notamment dans le domaine des chantiers navals.

Sur ces différents points, M. le ministre d'Etat peut-il définir les actions qu'il entend conduire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Laurent Fabius,** ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le député, M. Jobert, qui se trouve actuellement en Asie du Sud-Est, précisément pour favoriser le développement de nos échanges extérieurs,...

**M. Pierre Mauger.** Il y a à faire !

**M. Michel Cointat.** Vaste programme ! (Sourires.)

**M. le ministre chargé du budget.** ... m'a demandé de vous répondre à sa place.

Le déficit de la balance commerciale de la France a atteint au mois d'avril un peu plus de 10 milliards de francs alors qu'au mois de mars il n'était que de 4,4 milliards de francs. Ce résultat s'explique à la fois par des données de conjoncture et par des raisons plus profondes.

Les données de conjoncture sont l'alourdissement très sensible des importations d'énergie, le tassement des échanges agro-alimentaires, dus notamment à une réduction des ventes de céréales, et la dégradation importante du solde des échanges dans le domaine automobile.

Sous réserve de ces phénomènes conjoncturels regrettables, le déficit de la balance commerciale se situe à 6,3 milliards de francs en moyenne sur les huit derniers mois, soit un taux de couverture de l'ordre de 90 p. 100.

Mais en même temps, et il faut que chacun y soit bien attentif, ces résultats traduisent des faiblesses structurelles et anciennes de notre commerce de biens courants, essentiellement avec les pays industrialisés. Il convient de rappeler que la somme des déficits commerciaux avec l'Allemagne, les Etats-Unis et le Japon est supérieure au total du déficit de nos paiements courants en 1981.

Ces résultats confirment donc la nécessité d'une politique rigoureuse de redressement de notre commerce courant avec les pays de l'O. C. D. E.

Le Gouvernement a décidé au début de l'année de prendre des mesures de soutien aux implantations commerciales des entreprises françaises à l'étranger : amérioration de l'assurance prospection, maintien des provisions fiscales pour les investissements commerciaux à l'étranger, mise en place d'une enveloppe de 3,5 milliards de francs de prêts bonifiés aux investissements en France des entreprises exportatrices et aux investissements commerciaux à l'étranger, réforme et développement de l'action du centre français du commerce extérieur, accroissement des moyens du comité des foires à l'étranger, création d'un réseau de directions régionales du commerce extérieur ayant pour but de stimuler les exportations des petites et moyennes entreprises.

Le ministre du commerce extérieur sera sensible, je n'en doute pas, aux suggestions que vous venez de présenter, mais il attend surtout du secteur public élargi — industriel et bancaire — une impulsion très puissante de nos exportations, qu'il s'agisse des nouvelles entreprises publiques, de leurs sous-traitants ou des entreprises qui pourraient bénéficier de leurs réseaux commerciaux à l'étranger.

Par ailleurs, le Gouvernement entend maintenir la compétitivité de notre système de soutien aux exportations de technologie.

Bien sûr, les efforts ont commencé et devront être amplifiés pour améliorer la connaissance des importations et la reconquête du marché européen.

Je terminerai par une dernière observation. Même si ces résultats sont en partie liés à la conjoncture, ils n'en sont pas moins très préoccupants sur le plan de la structure.

C'est seulement à quelques mois, voire à quelques années d'intervalle qu'on mesure le résultat d'une action industrielle en matière de commerce extérieur. Cela signifie non seulement que le résultat de nos efforts en matière de commerce extérieur ne sera connu que plus tard, mais aussi — et je crois que chacun y sera attentif — que les résultats malheureux, regret-

tables enregistrés au cours des derniers mois sont dus, pour l'essentiel, à l'insuffisance de la politique industrielle conduite depuis de longues années. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante sous la présidence de M. Martin Malvy.)

#### PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 8 juin 1982, inclus.

Cet après-midi :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et ce soir à vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi de finances rectificative.

Jeudi 27 mai :

A quinze heures :

Suite du projet sur les institutions représentatives du personnel ;

A vingt et une heures trente :

Dernière lecture du projet sur le conseil supérieur des Français de l'étranger ;

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Vendredi 28 mai :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente ;

Mardi 1<sup>er</sup> juin, à dix heures, seize heures et vingt et une heures trente ;

Mercredi 2 juin, à neuf heures trente :

Suite du projet sur les institutions représentatives du personnel.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, relatif au contrôle des produits chimiques ;

Deuxième lecture de la proposition relative à l'indemnisation de victimes de catastrophes naturelles ;

A vingt et une heures trente :

Proposition tendant à modifier certaines dispositions du code du service national.

Jeudi 3 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur les institutions représentatives du personnel.

Vendredi 4 juin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures et vingt et une heures trente ;

Et lundi 7 juin, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur les institutions représentatives du personnel.

Mardi 8 juin, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire soit en nouvelle lecture du projet relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ;

Suite du projet sur les institutions représentatives du personnel.

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire l'inscription, le mercredi 2 juin, à vingt et une heures trente, de la proposition tendant à modifier certaines dispositions du code du service national.

Il n'y a pas d'opposition ?..

(L'ordre du jour complémentaire est adopté.)

— 4 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

**M. Alain Bonnet.** Encore !

**M. Gilbert Gantier.** Oui, encore, mon cher collègue et je vais tout de suite expliquer pourquoi.

Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 30 à 35 du règlement, relatifs aux commissions spéciales. A la demande du groupe socialiste, une commission spéciale a été constituée pour examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation de la recherche et de développement de la technologie. L'annonce de la création de cette commission spéciale a paru au *Journal officiel*, édition des lois et décrets, daté du 25 mai, page 1654 ; la liste de ses membres, dans la même publication datée du 26 mai, page 1666. Ces derniers ont reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une convocation pour aujourd'hui même à onze heures trente afin de constituer le bureau et de nommer le rapporteur. C'est à cette heure précise que je l'ai trouvée ce matin à mon secrétariat, au sortir d'une réunion de la commission des finances à laquelle j'appartiens.

**M. Alain Bonnet.** Eh bien alors ?

**M. Gilbert Gantier.** Je ne pouvais donc pas assister à la réunion constitutive. Je sais tout de même le nom du président, M. Bernard Derosier. Je le sais parce que, depuis, pendant le début de la séance relative aux questions au Gouvernement, j'ai reçu une nouvelle convocation, mais j'ignore qui est le rapporteur. A dix-sept heures, c'est-à-dire dans quelques instants, et alors que nous reprenons l'examen du collectif budgétaire, sur lequel j'ai déposé des amendements que je serais tout de même heureux de pouvoir défendre, à dix-sept heures, donc, cette commission spéciale entend M. Jean-Pierre Chevènement. A vingt et une heures trente, nouvelle audition. Demain, à neuf heures trente, audition de plusieurs ministres.

Outre que je ne sais pas l'heure à laquelle nous allons terminer l'examen de ce collectif — cela dépendra de l'Assemblée et du ministre...

**Un député socialiste.** Cela dépendra de vous !

**M. Gilbert Gantier.** ...la commission des finances entendra M. Delors demain matin à dix heures, je crois. Je n'en suis pas très sûr car je n'ai pas reçu de convocation...

**M. Alain Bonnet.** Mais si, nous l'avons depuis longtemps !

**M. Gilbert Gantier.** ...mais je l'ai lu dans le feuilleton.

Je voudrais faire observer à M. le président de l'Assemblée qu'il est quelque peu singulier qu'un membre de la commission des finances soit convoqué en même temps comme membre de la commission spéciale pour écouter des ministres. Je ne sais pas très bien ce que l'on cherche pour ce texte à propos duquel le Gouvernement a demandé l'urgence.

Cherche-t-on à saboter son examen en commission ?

**M. Alain Bonnet.** Mais non, nous cherchons à aller vite !

**M. Gilbert Gantier.** Cherche-t-on à faire en sorte que la majorité empêche l'opposition de s'exprimer ?

**M. Alain Bonnet.** Mais non ! Il en a toujours été ainsi !

**M. Maurice Briand.** Tout à fait.

**M. Gilbert Gantier.** Alors, il faudrait être franc. Toujours est-il qu'il n'est pas possible de travailler dans de telles conditions !

**M. Jacques Toubon.** C'est vrai.

**M. Gilbert Gantier.** Je ne vois pas comment je puis consacrer une partie de la nuit à l'examen du collectif, écouter demain matin M. Anicet Le Pors à neuf heures trente, et à dix heures, M. Delors.

**M. Alain Madelin.** C'est du stakhanovisme, comme dirait M. Marette !

**M. Gilbert Gantier.** Je répète qu'aucun travail n'est possible dans de telles conditions.

**M. Alain Bonnet.** Mais non !

**M. Raymond Douyère.** C'est parce que vous n'êtes pas assez nombreux !

**M. Gilbert Gantier.** Je tiens à élever la plus vive protestation contre des méthodes qui ont peut-être pour but de saboter l'examen du texte en commission mais sûrement pour résultat de couvrir le Parlement de ridicule. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur Gilbert Gantier, la constitution de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation et de la recherche, ainsi que la date et l'heure de la première réunion ont été annoncées dès le lundi 24 mai au début de la séance de l'après-midi.

**M. Alain Bonnet.** Voilà !

**M. le président.** Le même jour, les groupes ont été avertis de cette réunion...

**M. Alain Bonnet.** Absolument !

**M. le président.** ...je dis bien : « les groupes », par note et par téléphone. Il n'y a là rien d'extraordinaire ou qui puisse vous choquer. Je vous demande donc de ne pas y voir malice, comme vous semblez le faire.

**M. Gilbert Gantier.** Je vous remercie, monsieur le président, des indications que vous venez de me donner avec votre courtoisie habituelle. Il n'en reste pas moins que la composition de cette commission spéciale n'a paru qu'au *Journal officiel* de ce matin et que des auditions de ministres auront lieu simultanément. Il y a donc superposition des travaux.

**M. Alain Bonnet.** Mais il en a toujours été ainsi !

**M. Gilbert Gantier.** Pourtant, on sait très bien que les membres d'une commission spéciale sont nécessairement membres d'une commission permanente !

**M. le président.** Le problème que vous soulevez là est d'une autre nature.

**M. Jacques Marette.** Il n'y a qu'à choisir les ministres les plus intéressants ! (*Sourires.*)

— 5 —

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1982

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n<sup>os</sup> 875, 892).

Il y a soir, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 3.

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — I. — Il est institué un taux super réduit de 5,50 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée dans les départements de la France métropolitaine pour les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits énumérés à l'article 279 c, 1<sup>er</sup> à 12<sup>es</sup> inclus, du code général des impôts.

« II. — Le taux normal et le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée applicables dans les départements de la France métropolitaine sont fixés à 18,60 p. 100.

« III. — Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les

véhicules spéciaux pour handicapés et sur les aménagements, équipements et accessoires spéciaux destinés à faciliter la conduite des voitures automobiles par des personnes handicapées ou à adapter ces voitures au transport des personnes handicapées.

« La liste des équipements et accessoires mentionnés au paragraphe précédent et les caractéristiques des véhicules spéciaux pour handicapés sont fixées par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

« IV. — L'article 298-4 du code général des impôts est complété comme suit :

« 1<sup>er</sup> ter. La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, livraisons et services portant sur le gazole utilisé comme carburant est déductible à concurrence de 50 p. 100 de son montant, dans les conditions prévues aux articles 271 à 273.

« Ce pourcentage est limité à 10 p. 100 pour 1982, 20 p. 100 pour 1983, 30 p. 100 pour 1984 et 40 p. 100 pour 1985.

« Le gazole visé au présent article s'entend du produit repris au tableau B de l'article 265 du code des douanes sous le numéro de tarif douanier 27-10 C. 1. c. indice d'identification 19.

« V. — Les dispositions des I à III s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982.

« Les dispositions du IV s'appliquent aux achats, importations, livraisons et services pour lesquels le droit à déduction a pris naissance après le 30 juin 1982. »

La parole est à M. Bergelin, inscrit sur l'article.

**M. Christian Bergelin.** L'article 3 appelle de notre part diverses remarques.

On ne peut s'opposer à l'abaissement du taux réduit de la T. V. A. pour les produits considérés comme de première nécessité, bien qu'une définition objective de ceux-ci soit très malaisée à donner.

L'allègement du prix du gazole peut, de prime abord, sembler favorable aux utilisateurs qui connaissent des conditions d'exploitation difficiles. Mais les augmentations déjà intervenues et celles à venir vont annuler largement la fiscalisation de 10 p. 100 intervenant en 1982. Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, avait promis aux professionnels une réduction de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 7 p. 100. La promesse n'a pas été tenue. C'est pourquoi cette mesure, spectaculaire pour le public, aura une incidence tout à fait marginale.

Cet article concernant la T. V. A. soulève plusieurs motifs d'inquiétude.

En matière de technique fiscale, la présence de quatre taux n'est pas très heureuse. Certes, vous comptez y trouver deux avantages. Premièrement, l'existence de différents taux peut permettre une modulation de l'impôt avantageant les produits de première nécessité et taxant plus lourdement les produits de luxe. Cependant, des études faites en France sur ce sujet ont montré que la T. V. A. était un impôt proportionnel au revenu et non pas progressif. Deuxièmement, l'éventail des taux permet théoriquement le transfert d'un niveau d'imposition à un autre selon les besoins de la conjoncture.

Mais un large éventail des taux de T. V. A. présente beaucoup d'inconvénients.

La simplicité fiscale n'est pas réalisée. Les problèmes de frontière sont complexes et l'histoire récente nous a montré qu'ils étaient réels : ainsi, en 1976, notre assemblée a dû taxer au taux majoré le caviar, qui y avait échappé.

La modulation des taux peut aboutir à des distinctions parfois byzantines. Les récepteurs de radio sont assujettis au taux majoré et les postes de télévision au taux normal, les livres au taux réduit et les publications au taux normal.

La gestion de l'impôt est compliquée, tant pour les redevables que pour l'administration, et elle peut faire naître des phénomènes de rémanence structurels nécessitant des remboursements permanents.

Enfin, cette mesure va à l'encontre de la nécessaire harmonisation fiscale européenne.

Par ailleurs, le relèvement du taux intermédiaire de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100 pénalisera les consommateurs modestes car de nombreux produits ainsi touchés représentent une bonne partie de la consommation des ménages.

Nous sommes d'autant plus étonnés par votre mesure qu'elle va à l'encontre de vos positions antérieures. Le groupe socialiste avait toujours proposé une réduction des impôts directs et le

réaménagement de la T. V. A. Injuste hier, la T. V. A. est très appréciée aujourd'hui pour la sûreté, la qualité et l'importance de son rendement.

L'état de vos finances publiques est sans doute tellement mauvais que vous n'avez aucun scrupule à augmenter d'un point le taux intermédiaire d'une taxe dont vous dénonciez voici peu l'injustice criante.

La combinaison de la baisse et de la hausse fera rentrer plus de 3,1 milliards dans les caisses de l'Etat. La pression fiscale exercée sur tous les ménages s'accroîtra donc d'autant. Vous reniez là encore vos idées et vous ne tenez pas vos promesses.

Lors de sa campagne électorale, le Président de la République avait annoncé, parmi les mesures destinées plus précisément aux artisans, la diminution du taux de T. V. A. sur les activités d'entretien et de réparation.

Vous aviez une bonne occasion d'honorer vos engagements mais vous ne l'avez pas saisie. C'est dommage car la réduction à 7 p. 100 du taux frappant les activités d'entretien et de réparation effectuées par les entreprises immatriculées au répertoire des métiers permettrait de développer ces activités et contribuerait à la lutte contre le gaspillage, les consommateurs faisant plus facilement réparer leurs biens si la T. V. A. était moins lourde.

De plus, la diminution du taux contribuerait aussi, ce qui est très important, à la lutte contre le travail clandestin car les consommateurs feraient plus facilement appel à de véritables professionnels.

En adoptant une telle mesure, vous auriez combiné justice fiscale et politique de l'emploi.

Par ailleurs, la modulation des taux proposés accentuera les pressions inflationnistes dans notre pays. Alors que le différentiel d'inflation entre la France et ses partenaires occidentaux se creuse largement, vous avez décidé de majorer d'un point le taux normal, et cela ne sera pas compensé par la baisse partielle du taux réduit.

En effet, l'expérience a montré qu'une baisse du taux de la T. V. A. était en grande partie récupérée par les professionnels tandis qu'une hausse était immédiatement et intégralement répercutée. Les prévisions qui ont été faites récemment indiquent qu'il faut craindre une incidence sur le niveau des prix de 0,3 p. 100 ou de 0,4 p. 100 environ. Une question se pose alors : comment le Gouvernement compte-t-il agir pour atténuer cette conséquence ?

Enfin, votre action sur les taux de T. V. A. n'aura aucune influence réelle sur la croissance. En effet, le marché des produits de première nécessité n'est guère porteur et la diminution partielle du taux réduit ne va pas élargir les débouchés.

En conclusion, le contenu de cet article symbolise bien l'ensemble de votre politique : imprévoyance et irréalisme des prévisions.

Vous n'avez pas de politique économique et la réforme de la T. V. A. augmentera encore les prélèvements de l'Etat sur les particuliers, ce qui est contraire, une fois de plus, à vos engagements et à l'intérêt du pays. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Branger.

**M. Jean-Guy Branger.** Cet article 3 me paraît bien minimaliste. Sans vouloir faire de provocation, je poserai cette question : vous souvenez-vous des discours du parti socialiste avant l'élection présidentielle ? Ceux-là mêmes qui vitupéraient contre la T. V. A. semblent parer aujourd'hui cet impôt de bien des vertus !

C'est une illustration de plus de la continuité, quels que soient les gouvernements, de certains procédés...

Mais ce texte, outre son minimalisme, est arbitraire, superficiel et d'une efficacité douteuse.

Sur le plan social, il ne va pas dans le sens d'une redistribution. Il instaure en fait une nouvelle ponction qui touchera d'abord les cadres, les commerçants, les artisans, les membres des professions libérales, bref, les classes moyennes ou légèrement aisées, qui constituent la cible privilégiée du Gouvernement depuis qu'elles ont été baptisées « riches ».

La mesure proposée est catégorielle et, à cet égard, discutable.

Enfin, le code général des impôts donne une définition trop étroite des produits de première nécessité.

La voiture, par exemple, qui, pour un représentant, est bien un produit de première nécessité, n'entre pas dans cette catégorie fiscale.

Sur le plan économique, cette réforme ne me semble pas plus satisfaisante.

La baisse de la T. V. A. de 1,5 p. 100 sur certains produits est un facteur d'inflation car il est improbable qu'elle sera répercutée intégralement à la vente.

En revanche, la hausse à 18,6 p. 100 du taux pour d'autres produits va entraîner une diminution globale de la demande et aura des effets déflationnistes contraires au développement de la consommation, objectif du Gouvernement. A moins qu'elle ne soit reprise par la hausse des prix et des revenus en ajoutant un point d'inflation.

Si les deux mesures ponctuelles concernant les handicapés ou le gazole utilisé comme carburant sont pleinement justifiées, il n'empêche que le vrai problème de la T. V. A. est éludé.

Aménager cet impôt pour favoriser la relance, c'est supprimer le décalage d'un mois dont souffrent les entreprises pour bénéficier du droit à déduction.

Enfin, le texte proposé tend à augmenter encore l'écart entre la France et les autres pays du Marché commun en matière de T. V. A. Or celle-ci doit être unifiée au sein de la C. E. E. afin de favoriser une saine concurrence et parce que c'est sur elle qu'est assis le financement de la Communauté.

Je ne suis du reste pas le seul à estimer que cet article est contraire aux actuelles nécessités économiques puisque M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances, aurait confié à des journalistes lors du voyage présidentiel au Japon : « Si l'on augmente le taux moyen de T. V. A., je démissionne ! »

**M. Jacques Marette.** C'est la démission hebdomadaire !

**M. Jean-Guy Branger.** Je conclurai en disant : qui vivra verra ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** L'article 3 de ce projet de loi de finances rectificative comporte plusieurs mesures novatrices modifiant la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il propose notamment de majorer d'un point le taux normal et le taux intermédiaire de T. V. A. Mon collègue le président Goux a rappelé hier la position du groupe socialiste vis-à-vis de la T. V. A. Cet impôt, qui ne nuit pas à la relance économique, car il est déductible des investissements et exonère les exportations, présente néanmoins, c'est vrai, deux inconvénients : il est inflationniste et il pénalise les ménages les plus modestes.

Pour remédier à ces inconvénients, l'article 3 propose de faire passer le taux réduit de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 pour les produits alimentaires de première nécessité, conformément aux engagements du Président de la République.

D'un point de vue budgétaire, cette diminution du taux réduit représente un effort considérable, puisque le coût en est estimé à 2,4 milliards de francs pour 1982 et à 6,6 milliards de francs pour 1983.

Pour nous, socialistes, cette mesure, dans les conditions économiques actuelles, rend acceptable la majoration du taux normal et du taux intermédiaire, mais à la condition que la baisse du taux réduit soit effectivement répercutée sur les prix, ce qui suppose, monsieur le ministre, des mesures très strictes de la part du Gouvernement. Ainsi, les conséquences attendues sur le niveau des prix et sur les bas revenus de la hausse du taux normal et du taux intermédiaire s'en trouveront fortement atténuées. Du reste, il ressort des informations que nous avons pu recueillir que les modifications des taux de la T. V. A. devraient avoir des effets très limités, inférieurs à 0,15 p. 100, sur la hausse des prix. Quant à l'effet redistributif de l'aménagement des taux de T. V. A. — accroissement du taux normal et du taux majoré et diminution du taux réduit — il sera, vu la faiblesse de la majoration des taux supérieurs, très limité.

L'article 3 prévoit un autre réaménagement des taux de T. V. A. Conformément aux engagements pris, le Gouvernement propose d'alléger le coût du gas-oil en autorisant progressivement la déduction de la moitié de la T. V. A. portant sur ce produit. Actuellement, la T. V. A. grevant les produits pétroliers n'est déductible que si ces produits sont ultérieurement livrés ou vendus en l'état ou sous forme d'autres produits pétroliers.

Ce principe d'exclusion du droit à déduction est contraire au principe même de l'impôt, selon lequel la taxe d'amont doit toujours pouvoir être déduite de la taxe d'aval, afin d'assurer la neutralité de l'imposition.

Notons que tous les pays de la C.E.E., sauf la France, appliquent le principe de la déductibilité de la T.V.A. sur le gas-oil utilisé comme carburant. La solution proposée par le projet de loi de finances rectificative, qui consiste en une déduction progressive de la T.V.A. sur le gas-oil utilisé comme carburant, est donc une bonne mesure.

Le groupe socialiste se félicite enfin de la modification qui va être apportée au taux de T.V.A. applicable aux véhicules spéciaux pour handicapés. Cette mesure, qui fera passer le taux de T.V.A. applicable de 33 1/3 p. 100 — taux applicable aux produits de luxe — au nouveau taux de 18,6 p. 100, vise à remédier à une injustice particulièrement criante.

Rendre aux handicapés la place qui leur est due dans la société, dans le domaine du travail, de l'éducation, du logement, des loisirs, de la culture et des transports, tel est l'engagement de François Mitterrand qui, aujourd'hui, va être tenu.

**M. Edmond Alphandery.** Et l'augmentation des taux de T.V.A. ?

**M. Michel Berson.** Rappelons, afin d'établir un parallèle, qu'en juin 1975 l'ancienne majorité votait une loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, ce qui marquait un temps fort dans une politique sociale qui n'allait pas plus loin que les déclarations.

D'une part, les commissions départementales d'éducation spéciale et les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnelles n'ont pas rempli leur rôle, faute de moyens.

D'autre part, la politique des établissements pour handicapés a été marquée par son incohérence et son insuffisance. Que l'on regarde les chiffres : alors même qu'on faisait une grande publicité à la loi d'orientation, le budget d'équipement social destiné aux établissements pour handicapés passait, entre 1975 et 1981, de 1,03 p. 100 des dépenses civiles à 0,36 p. 100.

Par ailleurs, aucun effort n'avait été entrepris pour développer le choix entre le placement durable en maison spécialisée et la vie en milieu ouvert.

La mesure fiscale qui nous est proposée aujourd'hui va dans un tout autre sens. Elle tend à remédier à une injustice particulièrement choquante et s'intègre dans la politique gouvernementale en faveur des handicapés.

Elle s'ajoute à bien d'autres mesures que je rappellerai brièvement : les effectifs des commissions départementales ont été renforcés, les handicapés victimes d'accidents du travail peuvent enfin bénéficier des stages offerts par l'A.F.P.A., une politique d'insertion professionnelle des adultes handicapés est mise en place au sein d'une véritable politique de l'emploi ; enfin, des actions sélectives d'intégration seront menées, principalement dans le système éducatif, afin que les modes d'éducation des enfants handicapés tendent à l'intégration la plus poussée possible en milieu scolaire ordinaire.

Cette mesure fiscale en faveur des handicapés met en évidence le fait que, à l'heure où la droite fait encore l'éloge de l'école inégalitaire et ressort les vieilles théories en faveur des élites, pour les socialistes, les personnes handicapées, quels que soient leur âge et la nature de leur handicap, sont membres à part entière de la société.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous invite à voter l'article 3. Comme d'autres articles de ce projet de loi de finances rectificative, il va dans le sens d'une plus grande justice fiscale, c'est-à-dire d'une plus grande justice sociale, sans porter atteinte à la nécessaire rigueur budgétaire.

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** L'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1982 modifie les taux de la T.V.A.

Il les abaisse pour les produits de première nécessité, qui sont essentiellement des produits agricoles. En revanche, il majore d'autres taux, notamment celui qui frappe le vin, qui va passer de 17,60 à 18,60 p. 100.

Cette modification appelle quelques remarques que je résumerai.

En décembre 1958, les droits sur le vin, qui étaient de 11,75 francs par hectolitre, passèrent, par la volonté de MM. Debré et Pinay, à 25,80 francs par hectolitre.

C'était très lourd et d'autant plus critiquable que, quelques mois auparavant, M. Paul Ramadier, pour relancer le marché, avait, lui, abaissé les droits de 5 francs par hectolitre.

**M. Alain Madelin.** Ça, c'était un ministre socialiste ! (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Raoul Bayou.** En 1968, lorsque fut instaurée la T.V.A., le vin eut, en définitive, à supporter un taux de 17,60 p. 100, en plus des droits de circulation. Pendant vingt-quatre ans, nous avons protesté contre cette lourde et double fiscalité.

Nous estimons, d'une part, que la T.V.A. sur le vin est trop élevée puisque les autres produits agricoles ne paient que 7 p. 100 et, demain, 5,5 p. 100. Nous pensons aussi qu'une double fiscalité est irrationnelle, d'autant plus que les droits de circulation sont importants, puisqu'ils s'élèvent actuellement à 22 francs par hectolitre.

Je précise, au passage, que le hectolitre de vin payé au viticulteur 160 francs est soumis à une fiscalité de 92 francs, c'est-à-dire égale aux trois cinquièmes de la valeur du produit au départ.

Les députés socialistes du Midi avaient déposé un amendement tendant à ce que le taux de la T.V.A. pour le vin, produit agricole, fût le même que celui des autres produits agricoles. Nous avons subi le couperet de l'article 40 de la Constitution.

Dès lors, je me tourne vers vous, monsieur le ministre, qui avez le droit de présenter des propositions à l'Assemblée, et je me permets très simplement de vous soumettre plusieurs suggestions.

Vous pourriez décider, selon notre vœu, que le vin, produit agricole, supportera une T.V.A. de 5,50 p. 100, comme les autres produits agricoles.

Vous pourriez, si vous persistiez à maintenir ce taux vraiment trop lourd de 18,60 p. 100, considérer alors qu'une double fiscalité est inconcevable et supprimer ou diminuer considérablement les droits de circulation, en compensation.

Vous pourriez estimer qu'il y a deux sortes de vin : les vins fins, vins du dimanche, et les vins de table ou les vins de pays, vins de tous les jours, et appliquer la réduction de la T.V.A. à ces derniers.

Vous pourriez aussi — mais ce serait à mon sens une position extrême et de pure circonstance — considérer qu'il ne faut rien changer à la T.V.A. sur le vin, alors que sont en préparation le projet de loi sur les offices et le décret sur l'office des vins.

Bien entendu, notre souhait est que vous acceptiez les termes de notre amendement en ne lui appliquant pas l'article 40 de la Constitution et que vous fixiez le taux de T.V.A. sur le vin à 5,50 p. 100.

Vous agiriez ainsi avec prudence et justice, voire dans un sens social qui me paraît nécessaire à l'heure où la viticulture familiale, surtout du Midi, connaît une crise profonde.

Certains ont prétendu que mon raisonnement pourrait s'appliquer à tous les produits qui vont subir la hausse. Je réponds simplement, sans considérer le fond du problème, qu'aucun de ces produits ne subit une double fiscalité comme le vin.

Ajoutons enfin que, très souvent, on se tourne vers Bruxelles pour essayer d'obtenir des mesures qui garantissent le revenu des viticulteurs. La fiscalité est du seul ressort du Gouvernement.

C'est pourquoi je me sens très à l'aise pour présenter les propositions que je viens de formuler au nom, je le répète, de tous les parlementaires du Midi et de nombreux autres.

J'espère que vous voudrez bien examiner ces mesures raisonnables et apporter, avant la fin du débat, les apaisements que nous souhaitons. (Applaudissements sur plusieurs bancs socialistes et sur quelques bancs communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Goasduff.

**M. Louis Goasduff.** Monsieur le ministre chargé du budget, à la veille de la conférence annuelle, à l'ordre du jour de laquelle figureront sûrement les coûts de production, responsables pour une large part de la dégradation du revenu agricole, le projet de loi de finances rectificative, que nous examinons aujourd'hui, écarte les paysans du bénéfice de l'article 3 prévoyant la déductibilité progressive de la T.V.A. sur les carburants.

En effet, limité au gazole, il ne concerne donc pas le fioul utilisé par les agriculteurs.

Puisque rien, dans le projet de loi, n'est prévu sur la réduction des coûts de production en agriculture, quelles mesures concrètes seront arrêtées lors de la prochaine conférence annuelle ?

Mais Mme le ministre de l'agriculture nous réserve peut-être la bonne surprise de déposer un amendement à l'article 3 étendant les mesures prévues au carburant agricole !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre chargé du budget, je crois qu'on a eu tort d'être sévère à l'encontre de l'article 3. Vous devez au contraire féliciter vos services qui l'ont si bien rédigé : ils ont élaboré une rédaction arithmétique inversement proportionnelle au rapport des mesures.

Cet article comporte quatre dispositions.

Celle sur laquelle on s'est le plus étendu — dix lignes — coûtera seulement 40 millions de francs aux finances publiques. Elle concerne l'abaissement de 33, 1/3 p. 100 à 18,6 p. 100 du taux de la T. V. A. sur les véhicules spéciaux pour les handicapés. Pas un orateur socialiste n'a oublié d'en parler ! Dix lignes pour 40 millions de francs !

La déductibilité d'une partie du gazole pour les camions nécessite neuf lignes. Neuf lignes pour 160 millions de francs !

Viennent ensuite les articles sérieux.

L'article qui institue « un taux super réduit » qui coûtera 2,4 milliards de francs, ne comporte que quatre lignes.

Quant à l'article véritablement important, celui qui augmente d'un point la T. V. A., qui représente 10 p. 100 des revenus des ménages — selon ce que l'on peut lire dans le rapport de M. Christian Pierret — il ne compte que deux lignes ! Deux lignes seulement pour un rapport de 5,7 milliards de francs en 1982 et de plus de 15 milliards de francs en 1983 !

Pourquoi, monsieur le ministre, n'avez-vous pas modifié le taux de la T. V. A., qui est scandaleusement élevé pour certaines industries, par exemple, l'automobile — 33,1/3 p. 100 — ou la moto-cyclette ? Vous avez beaucoup insisté au moment de l'examen du budget pour supprimer la vignette moto, car il s'agissait là d'une des promesses du Président de la République au cours de sa campagne électorale. Mais les jeunes ne vous seront pas reconnaissants, monsieur le ministre, de maintenir une T. V. A. de 33,1/3 p. 100 sur les motos, sur les disques, sur les magnétophones et autres appareils qu'ils utilisent.

Je me suis reporté aux 110 propositions qui avaient été publiées par le parti socialiste avant les élections présidentielles. On y trouvait le taux zéro pour les aliments de première nécessité. Or ce n'est pas le taux zéro que vous nous proposez, mais le « taux super réduit » — c'est la première fois qu'un tel vocabulaire est utilisé dans un texte législatif ! Vous introduisez ainsi une complexité critiquable. Avec la création d'un nouveau taux, j'imagine la difficulté que rencontrera l'artisan épicier quand il devra calculer la T. V. A. : le chocolat à croquer ou à cuire en tablette sera taxé au taux super réduit de 5,5 p. 100 ; le chocolat en poudre, au taux de 7 p. 100 ; le chocolat fourré, au taux de 18,6 p. 100. Ce sera très compliqué !

Avec ce nouveau taux, la T. V. A. n'en comptera pas moins de six : 33,1/3 p. 100, 18,6 p. 100, 7 p. 100, 5,5 p. 100 — le « super réduit » — 4 p. 100 sur la presse périodique et 1 p. 100 sur la presse quotidienne. (M. le ministre chargé du budget sourit.)

Cela vous amuse beaucoup, monsieur le ministre. Je sais que vous avez un sens de l'humour très prononcé.

**M. Jacques Toubon.** Très particulier !

**M. Gilbert Gantier.** Vous nous avez expliqué qu'il était impossible de descendre au-dessous de 5,5 p. 100 pour des raisons techniques. Mais pourquoi les taux sont-ils inférieurs pour la presse ?

En outre, ces taux très nombreux sont beaucoup plus élevés que dans les autres pays du Marché commun. Je vous pose donc la question : préparez-vous la fin de l'économie ouverte qui a fait la prospérité de l'économie française pendant un quart de siècle en vous détachant progressivement des principes fondamentaux de cet impôt et notamment de la directive de Bruxelles, sur la T. V. A. ?

Telles sont, monsieur le ministre, quelques remarques techniques sur cet article que d'autres que moi ont déjà critiqué à juste titre. Il provoquera inévitablement une baisse du niveau de vie de l'ensemble des foyers français.

Je termine en soulignant combien il a été curieux d'entendre les représentants les plus éminents du parti socialiste affirmer que la T. V. A. était vraiment un excellent impôt alors que nous n'avons entendu sur ses bancs que le contraire pendant des années.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le ministre, je souhaite que chacun ici puisse voir clair dans les véritables intentions du Gouvernement à l'égard d'une production agricole qui pour nous, Méridionaux, est plus qu'une production puisque c'est une véritable civilisation. Je veux parler de la vigne ; je veux parler du vin.

Jusqu'à ce jour, le vin, produit de l'agriculture destiné à l'alimentation, était assujéti à un taux de T. V. A. de 17,6 p. 100. Les productions agricoles françaises, autres que les boissons, n'étaient, dans leur majorité, taxées qu'à un taux de 7 p. 100 selon l'article 279 du code général des impôts. Quelques boissons figuraient toutefois dans ce groupe : les eaux minérales, les cafés, les thés, les chicorées, etc.

Or aujourd'hui, non seulement vous n'incluez pas le vin dans la catégorie des produits alimentaires assujéti à un taux inférieur, mais vous relevez le taux qui lui est applicable de 1 p. 100 ; vous reprenez donc le problème du classement fiscal du vin. En outre, alors que vous proposez pour d'autres produits alimentaires une diminution du taux de 1,5 p. 100, vous infligez au taux frappant ce produit de consommation courante et populaire une hausse qui fatalement entraînera une gêne pour le consommateur, donc une réduction de la consommation de vin, laquelle aura un effet économique immédiat sur les régions productrices.

Vous portez ainsi un coup fâcheux à la viticulture et surtout aux viticulteurs, alors que depuis de nombreux mois, à la faveur de réunions, de contacts, de voyages, de rendez-vous à l'hôtel Matignon, vous essayez de leur expliquer qu'ils peuvent rester dans le giron politique dans lequel vous les avez trouvés.

Déjà touché par les hausses des coûts de production, le viticulteur se voit pénalisé par cette politique fiscale et par la diminution de la consommation du produit qu'il fabrique.

Le 16 mai 1982, monsieur le ministre, vous déclariez à la télévision que le vin était un produit largement importé. Après l'adoption de cette mesure, vous devez ajouter le mot « désormais ». En effet le vin sera désormais un produit largement importé. Chaque viticulteur comprendra le sens de mon propos.

Si vous disposez de quelques loisirs, vous aurez sans doute regardé l'émission, tant décriée par ailleurs, de M. Polac, qui était consacrée samedi dernier à la viticulture, et vous aurez constaté l'exaspération de tous ceux qui se consacrent à cette production agricole.

Voici donc nos amis viticulteurs du Midi condamnés à croupir dans leurs difficultés, que cette mesure ne fera qu'accroître.

Très souvent, on entend sur les bancs de la majorité évoquer les grands ancêtres : Blum, Jaurès. Tout à l'heure M. Bayou citait Paul Ramadier, qui était Aveyronnais et que je me permets de revendiquer tant sur le plan géographique que sur certains autres puisqu'il a été de ceux qui ont eu le courage...

**M. Alain Madelin.** De chasser les communistes !

**M. Jacques Godfrain.** ... de bouter les communistes hors du Gouvernement. (Interruptions sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Toubon.** Vive Ramadier !

**M. André Laignel.** Ce n'est pas de la revendication, c'est de la récupération !

**M. Jacques Godfrain.** En citant Paul Ramadier, ancien ministre des finances, votre prédécesseur, monsieur le ministre, vous n'avez pas manqué monsieur Bayou, de rappeler qu'il avait fixé le taux de la fiscalité sur le vin à 7 p. 100. Mais c'était la crise et l'action de Paul Ramadier a sans doute été bénéfique à la viticulture.

Il y a en revanche abus de citer Paul Ramadier à propos des offices. Le Gouvernement a laissé croire que ces offices allaient tout de suite procurer des facilités de revenus par un marché parfaitement régulier sur le vin. Chacun sait que c'est totalement impossible. Cette image tout à fait idyllique de la production viticole ne correspond en rien à la réalité. Le voile est tombé et plus personne ne se fait d'illusion sur la véritable

portée de ce texte sur les offices, que ce soit à Bruxelles, ou que ce soit rue de Rivoli même. Aujourd'hui plus personne ne proférerait les inepties que nous avons entendues sur les offices il y a encore peu de temps dans d'autres palais nationaux.

Je suis convaincu que mes collègues de la plaine viticole de ce grand Sud-Ouest, que ce soit M. Bayou, ici présent M. Sénès M. Balmigère ainsi que mon collègue de groupe M. Corrière, ne peuvent pas démentir mon propos et, je me permets de le dire plaisamment, vous mettez vos amis, monsieur le ministre, dans une situation littéralement impossible.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, car il est encore temps de le faire, que vous déposiez un amendement abaissant le taux de la T.V.A. sur le vin, non pas pour faire plaisir au groupe au nom duquel j'interviens sur ce sujet, mais pour réellement assurer une meilleure production de ces régions viticoles. Voilà ce que la viticulture française attend de vous. C'est d'ailleurs une promesse que vous et vos amis surtout avez faite à la viticulture. Or comme vous parlez toujours de respecter vos promesses, je souhaite que celle-ci s'inscrive à votre panoplie. C'est une simple question de justice. Personne ici ne peut me contredire sur ce sujet. Si vous déposiez un tel amendement, nous abandonnerions immédiatement le nôtre — qui a d'ailleurs déjà été repoussé. Mon collègue M. Toubon, qui en était l'un des coauteurs, serait prêt à s'y rallier.

**M. le président.** Je vous invite à conclure, monsieur Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Je conclus, monsieur le président, mais c'est un sujet qui mérite réflexion.

Mes collègues socialistes ne tromperaient personne s'ils décidaient de s'abstenir sur l'article 3. C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'aucun député dans cet hémicycle, et surtout les membres du parti socialiste, spécialistes de cette question, ne se trouve dans la situation impossible que je décrivais. En effet, il y a quelques jours, le 18 mai, mon collègue M. Bayou donnait lecture à l'assistance, selon *L'Indépendant*, de quelques amendements qui seront présentés par les socialistes et qui visent notamment à la garantie du revenu des viticulteurs et à abaisser le taux de T.V.A. au même titre que les autres produits alimentaires.

Non seulement par charité pour votre collègue et pour votre majorité, mais aussi parce que c'est simple justice à l'égard des viticulteurs, vous devez, monsieur le ministre, vous engager dans cette voie le plus tôt possible. Si aucun geste n'était fait, nous n'hésiterions pas à demander un scrutin public sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Bonnet.

**M. Alain Bonnet.** Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question comme je l'ai déjà fait en commission des finances. Le changement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée doit prendre effet, vous le savez, au 1<sup>er</sup> juillet 1982. Chaque fois que les taux ont été modifiés, des mesures transitoires ont été prises pour éviter ces difficultés. Or l'article 3 que nous examinons n'en prévoit aucune.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser les intentions du Gouvernement sur ce point ? D'avance je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** L'article 3 aurait pour objet, selon l'exposé des motifs, de « répondre à l'engagement du Président de la République en abaissant... le taux applicable aux produits de toute première nécessité ».

Vous avez, monsieur le ministre, une bien curieuse façon de tenir les promesses de François Mitterrand. Vous allégez d'une main, mais vous reprenez de l'autre. En 1982, vous allégez de 2 milliards 400 millions de francs ou de 2 milliards 600 millions de francs — il y a une petite incertitude sur les chiffres qui mérite une explication — mais vous reprenez simultanément 5 milliards 700 millions de francs. En 1983, vous allégez de 6 milliards 600 millions de francs, mais vous reprenez un peu plus de 15 milliards de francs.

Autrement dit, en année pleine, le coût de cette « promesse » de François Mitterrand, revue et corrigée par M. le ministre chargé du budget, équivaut approximativement à deux « impôts sécheresse ». Vous dites en quelque sorte aux Français : je vous donne 100 francs au nom des promesses faites par François Mitterrand et en échange de cette bonne nouvelle, je vous reprends 300 francs !

Comment ne pas nous souvenir lorsque nous examinons cet article 3 que l'actuel Président de la République avait déclaré, lors de la campagne électorale : « Je considère pour ma part que le poids de la fiscalité indirecte est trop lourd dans notre pays ; ceci est un des aspects de l'injustice fondamentale... » Vous voici donc contraint, monsieur le ministre, en augmentant cette fiscalité, d'aggraver l'injustice, et c'est sans doute ce qui explique l'embarras de plusieurs députés socialistes.

Qui va bénéficier, globalement, d'un allègement de la T.V.A. ? Personne. Qui va payer plus ? Tout le monde. Vous vous êtes livré, monsieur Pierret, à des calculs extrêmement savants, mais il manque dans votre rapport un tableau retraçant les conséquences financières pour les ménages français des mesures qui sont contenues dans l'article dont nous discutons.

**M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Je vais vous répondre !

**M. Alain Madelin.** J'ai essayé d'en faire un à partir des statistiques de l'I.N.S.E.E. et je suis arrivé aux résultats suivants.

Pour un salarié agricole, un manoeuvre, votre réforme permet un allègement de 245 francs environ mais entraîne, d'un autre côté, une surcharge d'environ 384 francs. Encore faut-il, pour qu'il y ait allègement que la baisse des taux de la T.V.A. soit répercutée sur les prix, ce qui me paraît douteux. La baguette devrait passer de 2,10 francs à 2,07 francs, mais je ne suis pas certain que cela sera le cas partout.

Pour un agriculteur, un employé ou un O.S., vous allégez au mieux de 192 francs, vous reprenez sûrement de l'autre main 475 francs.

Pour un petit commerçant, un cadre moyen, un agent de maîtrise, vous allégez de 303 francs, vous reprenez de l'autre main 633 francs. Gain net pour l'Etat : 330 francs. Et je pourrais continuer ainsi avec les autres catégories socio-professionnelles.

Il aurait été plus franc d'annoncer que vous aviez besoin d'argent et que, finalement, cette petite manipulation de T.V.A. n'avait pas pour objet de répondre aux promesses du candidat socialiste à la présidence de la République mais tendait tout bonnement à instituer un nouvel impôt. Il ne s'agit pas du tout de tenir les promesses du candidat François Mitterrand car celles-ci devaient se traduire — c'est ainsi que tout le monde les comprenait — par un allègement de la charge de l'impôt pour les plus modestes, grâce à l'abaissement du taux de la T.V.A. sur les produits de première nécessité. Or votre but, monsieur le ministre, est de reflouer les caisses de l'Etat en mettant en priorité à contribution les revenus des plus modestes.

Telle est la réalité, une fois dissipé le rideau de fumée des promesses d'avant le 10 mai 1981.

**M. le président.** La parole est à Mme Horvath.

**Mme Adrienne Horvath.** Lors de la discussion générale, nous avons déjà longuement abordé le problème de l'aménagement de la T.V.A. dont le solde des ressources ainsi dégagées servira à couvrir dans une large part les dépenses relatives aux allègements du poids de la fiscalité locale sur les entreprises.

Je tiens ici à réaffirmer la position du groupe communiste sur ce point ainsi que les nombreuses inquiétudes suscitées par cet aménagement.

Nous avons toujours dénoncé le niveau élevé du prélèvement effectué par la fiscalité indirecte ainsi que sa nature particulièrement inégalitaire qui pénalise d'autant plus les catégories modestes. En effet, l'impôt sur la consommation devient rapidement un impôt dégressif en fonction du revenu. Plus le revenu du ménage est bas, plus son poids relatif est important, la majeure partie de ce revenu étant consommée. La récente étude du centre d'études des revenus et des coûts fournit de ce point de vue une évaluation significative.

Ainsi, le montant des impôts indirects rapporté au revenu des ménages s'établit à 13,20 p. 100 pour un ménage d'ouvrier ou d'employé, à 9,6 p. 100 pour les cadres supérieurs et à 6,3 p. 100 pour les professions libérales.

Nous ne pouvons que nous féliciter lorsque le Gouvernement décide la baisse du taux de la T.V.A. sur les produits alimentaires, encore que nous aurions souhaité qu'il fût possible d'envisager une baisse plus significative, laquelle aurait pu entraîner un effet plus positif sur la consommation des ménages.

Monsieur le ministre, comment allez-vous assurer la répercussion de la baisse de la T. V. A. sur les prix de détail ? Ce que vous nous avez déclaré hier ne nous a pas complètement convaincus.

Nous constatons chaque jour, comme chacun de nos concitoyens, que l'absence de toute contrainte sur les prix fait naître des disparités importantes et injustifiées pour un même produit.

Les propositions et les engagements de la gauche ont fait mûrir au fil des ans un puissant mouvement pour la mise en œuvre de ces objectifs. L'impôt sur la fortune, la baisse du taux de T. V. A. sont approuvés aujourd'hui par la majorité de notre peuple qui s'est prononcée pour le changement.

En ce domaine, l'attitude par trop timide, ne pourrait qu'aboutir à l'inefficacité : elle susciterait par ailleurs scepticisme et démobilisation de la part de ceux qui ont placé tous leurs espoirs dans la victoire de la gauche si un nouveau pas n'était pas franchi prochainement.

Quant à la hausse de 1 p. 100 du taux normal de la T. V. A. frappant l'essentiel des biens et des services consommés par les ménages, elle aura pour conséquence de prélever 15 milliards, et pénalisera particulièrement les foyers modestes, dont la consommation marque aujourd'hui de sérieux signes d'essoufflement.

Les pressions ainsi exercées sur la demande viendront alors contrecarrer les objectifs assignés au collectif en restreignant la production nationale et en pesant sur les perspectives d'emploi.

Comme l'a déclaré hier Paul Chomat, au nom de notre groupe : nous ne pouvons accepter une telle mesure.

M. Jacques Godfrain. Oh !

M. Jacques Marette. Ça craque !

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je vous ai entendu hier soir déclarer : « L'opposition ne doit pas croire que tout ce qu'elle dit se perd dans les sables de l'indifférence gouvernementale. » Puisse cette assurance être sincère. En tout cas, elle m'incite à prendre brièvement la parole sur l'article 3, à exprimer des regrets et aussi à formuler des propositions concrètes et — je l'espère — constructives.

Je ne regrette pas que vous ayez osé toucher aux taux de la T. V. A. — personnellement, je ne les ai jamais considérés comme des vaches sacrées intouchables — mais je regrette très profondément que vous ayez remis en cause une promesse très claire du Président de la République en faveur des artisans et des prestataires de services. Je le dis non par esprit corporatiste — ce n'est pas mon attitude habituelle — mais tout simplement parce qu'en négligeant d'honorer des promesses, et même en allant en sens inverse de celles-ci, vous allez taxer directement les activités de main-d'œuvre et les activités économiques en importations. Ce faisant, vous allez à l'encontre de notre objectif affiché qui est d'améliorer la situation de l'emploi. Désormais, le consommateur paiera 18,6 p. 100 de T. V. A. sur le coût du travail non seulement sur le salaire net, mais aussi sur les cotisations sociales qui viennent d'être majorées.

Je crois que cette mesure est réellement « contre-productive », pour employer une expression anglo-saxonne. Elle accroîtra directement le coût du travail, elle incitera à avoir recours davantage encore au travail noir et aux prestations sans facture qui sont une des plaies de notre économie.

Je veux également appeler votre attention sur le fait que la hausse de la T. V. A. pénalisera directement les activités de construction, le bâtiment et les travaux publics. Après le handicap récent de la hausse des taux d'intérêt, votre mesure constitue un véritable coup de canif contre l'accès à la propriété. En effet, celui qui accèdera demain à la propriété d'une maison ou d'un appartement valant, par exemple, 400 000 francs paiera 4 000 francs supplémentaires s'ajoutant aux autres hausses intervenues non pas seulement depuis quelques mois mais depuis quelques années, qu'il s'agisse de l'assurance dommage-construction, de la taxe locale d'équipement ou de la T. V. A. sur les activités des architectes. Il convient donc de s'interroger sérieusement sur le caractère social de cette hausse. Je pense qu'il fallait faire l'inverse de ce que l'on nous propose, en prenant exemple sur la Belgique qui, il y a quinze jours, a décidé de baisser le taux de la T. V. A. sur la construction en vue de relancer l'activité de ce secteur. Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner une mesure du même type,

utile, simple d'application et qui favoriserait une relance particulièrement bienvenue avec un faible contenu d'importation, comme tous les calculs le démontrent.

Puisque vous avez choisi — je ne vous en blâmerai pas — de toucher aux taux de la T. V. A., ce qui n'avait pas été fait depuis longtemps, pourquoi n'en avez-vous pas profité pour opérer une remise en ordre générale, en prenant en compte l'ensemble des objectifs de la politique économique et sociale ?

Je n'hésite pas à dire que le taux de certains produits pourrait sans difficulté être porté à 33 p. 100 : je pense à des matériels gaspilleurs d'énergie, à certains produits de luxe, souvent impropres et qui sont encore actuellement taxés au taux de 17,6 p. 100. J'ai d'ailleurs formulé des propositions en ce sens lors de la discussion de la dernière loi de finances, mais je n'ai pas été suivi.

A l'inverse, on pourrait envisager d'abaisser le taux de la T. V. A. sur tous les produits concourant aux économies d'énergie : les isolants, les pompes à chaleur, les capteurs solaires, etc., dont le coût va désormais s'accroître.

Ce ne sont là que quelques propositions qui auraient, sans aucun doute possible, si elles étaient adoptées, des effets positifs sur l'ensemble de l'économie et par conséquent sur la situation des plus modestes de nos compatriotes. Mais, compte tenu du contexte dans lequel vous nous présentez cet article, monsieur le ministre, je regrette de vous dire que je voterai contre.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Généralement, monsieur le ministre, vous me reprochez d'être excessif dans mes propos. Je vais m'efforcer aujourd'hui de ne pas l'être.

Je lis dans l'exposé général des motifs du projet de loi de finances rectificative que « la politique économique menée par le Gouvernement depuis mai 1981 a permis d'engager un redressement de notre situation économique ». Sans être excessif, je vous rappellerai que le déficit de notre commerce extérieur du mois dernier a été de dix milliards de francs — c'est un record — que l'inflation est très nettement supérieure en France à ce qu'elle est chez nos principaux partenaires économiques, notamment la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, le Japon et les Etats-Unis ; que le chômage s'accroît, que la productivité de nos entreprises diminue. Or c'est dans ce contexte que vous proposez d'augmenter la T. V. A. Cette proposition est curieuse si l'on se souvient que vous avez qualifié pendant des années cet impôt d'injuste ; elle est aussi dangereuse si l'on sait que le taux normal est en République fédérale d'Allemagne de 13 p. 100 et au Royaume-Uni de 15 p. 100, et que deux de nos principaux concurrents mondiaux, les Etats-Unis et le Japon, n'ont pas du tout de T. V. A.

Vous affirmez que tout va bien, mais vous augmentez la T. V. A. !

Le jour où j'avais estimé que votre politique économique était irréaliste, vous m'avez aussi trouvé « excessif ». Et pourtant, la croissance économique, dont vous annoncez lors du vote du budget qu'elle serait de 3,3 p. 100 sera, peut-être, de 1 p. 100. Si votre politique était bonne, vous n'auriez pas besoin d'augmenter le taux de la T. V. A., ce qui va pénaliser la compétitivité et le financement des entreprises. En effet, pour financer la T. V. A., les entreprises doivent emprunter à un taux de 18 ou 19 p. 100, alors que leurs concurrentes étrangères peuvent bénéficier d'un taux de 10 ou 11 p. 100. Le coût de cette mesure sera d'autant plus fort pour elles que vous n'avez pas relevé le plafonnement des obligations cautionnées.

Les entreprises paieront ; leur capacité d'autofinancement, leur profit et leur compétitivité s'en ressentiront, et le chômage s'aggravera. Et je ne parle pas de cette sorte de T. V. A. sur le temps de parole des travailleurs que votre collègue M. Auroux propose d'instituer.

Mais c'est aussi le consommateur qui paiera, lui que vous voulez protéger, quand vous n'avez pas le pouvoir. Il paiera 1 p. 100 de plus. Cette baisse de son niveau de vie le conduira à demander des augmentations de rémunération que vous contiendrez difficilement puisque vous donnez tous les pouvoirs aux syndicats.

Je suis bien obligé de constater, monsieur le ministre, que votre proposition s'inscrit dans le droit fil de votre doctrine et prouve, je ne dirai pas la faillite car je serai excessif, mais le manque de réalisme de votre politique économique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Couillet, dernier orateur inscrit.

**M. Michel Couillet.** Monsieur le ministre, l'article 3 ne prévoit aucune déductibilité de la T. V. A. pour le fioul utilisé par les agriculteurs. Cela a déjà été souligné, mais je me permets d'insister.

J'insiste d'autant plus qu'en réponse à une question d'actualité, Mme le ministre de l'agriculture déclarait :

« En ce qui concerne la maîtrise des coûts de production, l'objectif de maintien du revenu agricole en 1982 suppose que la hausse des coûts de production ne soit pas supérieure à celle des prix agricoles. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé d'engager une politique permanente de maîtrise des coûts de production.

« L'importance de ce sujet est telle qu'il a été décidé qu'il sera l'un des thèmes centraux de la prochaine conférence annuelle agricole. C'est dans ce cadre que seront examinées les mesures concrètes permettant d'alléger les charges supportées par les agriculteurs.

« Bien entendu, il ne doit pas s'agir seulement de mesures purement conjoncturelles, mais aussi de la mise en place d'instruments permanents permettant de mesurer l'évolution des coûts de production et d'agir sur ceux-ci au niveau national et régional, puisque ces coûts de production sont souvent assez différents d'une région à l'autre. »

Si je comprends bien les intentions de Mme le ministre de l'agriculture, il s'agit de maîtriser certaines charges qui grèvent les coûts de production des agriculteurs afin de concourir au maintien de leur revenu. Ce sera l'un des thèmes centraux de la conférence annuelle qui va se tenir le 14 juin prochain.

Parmi les mesures d'allègement des charges supportées par les agriculteurs peut figurer la déductibilité de la T. V. A. sur le fioul. D'autres catégories sociales — les transporteurs routiers et les chauffeurs de taxi — en bénéficient déjà. Quelles dispositions comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que d'ici à la deuxième lecture viennent s'intégrer à ce collectif des mesures concrètes en faveur des agriculteurs, et en particulier la déductibilité de la T. V. A. sur le fioul ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je présenterai dès maintenant quelques brèves remarques qui me permettront d'écourter mes interventions sur les amendements.

La commission des finances, monsieur le ministre, a adopté l'article 3 à une très large majorité. Elle n'a pas suivi ceux qui, il y a un peu plus d'un an, préconisaient à la fois de supprimer la taxe professionnelle et de reporter le poids de cet impôt sur la T. V. A., et qui, aujourd'hui, refusent les modifications de taux que vous proposez, modifications dont l'ampleur est nettement inférieure à celle qu'aurait entraînée les propositions de M. Chirac lors de la campagne présidentielle. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Elle n'a pas suivi non plus ceux qui pensent que l'abaissement de la T. V. A. favorisera les importations agricoles. Là, je ne comprends pas. Le même taux de T. V. A. s'appliquera, en effet, aux produits importés et aux productions nationales. M. Godfrain nous expliquera peut-être comment il voit ce curieux phénomène !

M. Tranchant, quant à lui, a prétendu que la T. V. A. avait une incidence sur la compétitivité des entreprises. Mais, si je ne me trompe pas, la T. V. A. est bien payée par l'utilisateur ou le consommateur final et, par conséquent, son taux n'a pas d'incidence sur la compétitivité des entreprises. (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Marette.** Mais si !

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Aberrant !

**M. Christian Bergelin.** Elle n'est pas déductible !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je présenterai maintenant trois remarques.

La première concerne l'incidence tout à fait minime qu'auront les deux changements de taux proposés sur les prix et sur la consommation des ménages.

En réponse aux chiffres qui ont été avancés par M. Madelin, je citerai quelques évaluations tirées d'une étude sur la consommation des ménages qui a été réalisée par l'I. N. S. E. E. Je n'ai pu faire figurer cette étude dans mon rapport écrit, mais je vous en communique bien volontiers quelques éléments.

La hausse mécanique des prix qui devrait résulter du jeu combiné de l'augmentation à 18,6 p. 100 du taux normal, d'une part, et de l'institution d'un taux super réduit de 5,5 p. 100, d'autre part, est très limitée, puisqu'elle est de 0,13 p. 100 : plus 0,4 p. 100 pour le passage de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100 et moins 0,27 p. 100 pour l'institution du taux super réduit.

**M. Alain Madelin.** Qui paiera ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Bonne question !

L'enquête « budget de famille » réalisée par l'I. N. S. E. E., qui mesure l'impact sur la consommation des ménages de ces deux mouvements, donne les résultats suivants par groupe et par produit : pour l'alimentation — cela mérite d'être souligné — moins 0,81 p. 100 ; pour l'habillement, plus 0,8 p. 100 ; pour l'hygiène et la santé, plus 0,24 p. 100 ; pour la culture et les loisirs, plus 0,34 p. 100.

**M. Jacques Toubon.** Qu'est ce que cela signifie ?

**M. Robert-André Vivien.** Rien !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Au total, je le répète, la hausse est de 0,13 p. 100.

Voilà, monsieur Madelin, qui ne correspond pas aux chiffres que vous avez cités ! Je tenais donc à apporter ces précisions.

**M. Alain Madelin.** Par type de ménage, cela représente combien ? C'est cela, la question !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** J'en viens à ma deuxième remarque.

La commission des finances a souhaité qu'il soit fait preuve de la plus grande vigilance pour que la baisse du taux de T. V. A. soit intégralement répercutée sur les prix alimentaires. Nous serions très heureux, monsieur le ministre, que vous nous assuriez que le Gouvernement engagera les concertations nécessaires et mettra en œuvre les mesures indispensables afin que cette répercutaison soit intégrale et que les prix des produits de première nécessité enregistrent une baisse certes limitée, mais tout de même significative : moins 0,81 p. 100, je le répète, pour les produits alimentaires.

Ma troisième remarque concernera la prise en compte rigoureuse et fidèle des engagements pris par le Président de la République, d'une part, par le Premier ministre et le Gouvernement, d'autre part.

Le passage du taux majoré au taux normal pour les véhicules spéciaux pour handicapés et pour les équipements nécessaires à la conduite de véhicules automobiles, s'il n'intéresse pas ou peu l'opposition — on nous l'a dit tout à l'heure ! — est une mesure de justice sociale à laquelle, je pense, personne de devrait normalement s'opposer.

La déduction progressive, en cinq ans, et partielle — dans la limite de 50 p. 100 — de la T. V. A. sur le gazole, est elle aussi conforme aux engagements que le Premier ministre a pris il y a quelques semaines au nom du Gouvernement. Le coût de cette mesure sera de 160 millions de francs en 1982 et devrait atteindre une somme nettement supérieure en 1983. C'est dire l'effort que l'Etat consent pour le développement des transports, à la suite des négociations qui ont eu lieu récemment.

Cette disposition bénéficiera principalement aux transporteurs routiers de marchandises, aux transports collectifs de voyageurs, aux taxis ainsi qu'à tous ceux qui, dans le secteur industriel ou commercial, utilisent des véhicules Diesel pour les besoins de leur activité.

**M. Jacques Toubon.** Et les agriculteurs ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Ces trois remarques ont conduit, je le répète, la commission des finances à adopter l'article 3.

**M. Jacques Toubon.** Vous ne répondez pas sur les agriculteurs, monsieur le rapporteur général !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Elle se félicite que le Gouvernement ait présenté, comme à l'habitude, un texte qui répond fidèlement aux aspirations des différentes catégories sociales...

**M. Jacques Toubon et M. Jean-Louis Gosduff.** Sauf celles des agriculteurs !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** ... et aux aspirations à la justice sociale qui sont celles de la majorité et qui se sont exprimées, au mois de mai et au mois de juin 1981.

**M. Jacques Toubon.** Et les agriculteurs ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Que le Gouvernement en soit sincèrement remercié de la part de la majorité de l'Assemblée nationale ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Toubon.** Les agriculteurs n'ont pas bien voté. C'est pour cela qu'on ne s'occupe pas d'eux !

**M. Jacques Marette.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Marette, la discussion sur l'article est terminée.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Jacques Marette.** Après n'être inscrit sur l'article, je me suis fait rayer. Mais M. Pierret m'ayant mis en cause, je souhaite pouvoir lui répondre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Mesdames, messieurs, je répondrai d'abord à diverses questions techniques qui m'ont été posées.

A M. Alain Bonnet, je préciserai que les difficultés, notamment administratives, qui pourraient résulter des modifications de taux de la T.V.A. n'ont pas échappé au Gouvernement. Le problème à résoudre concerne en particulier les prestations de services, en raison du fait que le service peut être rendu sur une longue période et que le paiement d'acomptes ou du prix peut ne pas coïncider avec l'exécution du service lui-même.

C'est pourquoi des textes précis d'application prévoient que les prestataires de services, notamment les entrepreneurs de travaux immobiliers qui sont redevables de la taxe en fonction de leurs encaissements, pourront appliquer les anciens taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour les services et travaux exécutés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 mais dont la rémunération ne sera perçue qu'à partir de cette date afin de faciliter les choses. Un mécanisme inverse, également favorable, sera prévu dans l'autre sens.

Ces dispositions répondent au souci de M. Alain Bonnet. Elles sont conformes à l'équité, puisqu'elles permettront d'assurer que tous les biens livrés et toutes les prestations de service rendues avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 bénéficient du même régime. Je crois que c'est l'essentiel, dès lors que la simplification administrative n'est pas remise en cause.

Je ne reprendrai pas, à propos de la T.V.A., tout ce qui a été dit hier à la tribune par moi-même ou par M. le président de la commission des finances.

J'ai expliqué que, conformément aux engagements du Président de la République, l'abaissement de certains taux était prévu et que, pour assurer le nécessaire équilibrage, d'autres aménagements étaient proposés. J'ai ajouté que si je pouvais, comme chacun, décrire les mécanismes économiques qu'engendre la T.V.A., je n'étais pas un zélé de la modification de ses taux. Je ne souhaite pas recommencer ce débat. Certains peuvent ne pas avoir été présents hier, mais je ne pense pas qu'il convienne — n'est-ce pas M. Tranchant ? — de recommencer la discussion générale.

Je répondrai d'abord aux orateurs de la majorité, puis à ceux de l'opposition.

**M. Bayou,** avec l'amour qu'il porte à tout ce qui touche à la viticulture et la passion qui l'anime lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des viticulteurs...

**M. Jacques Toubon.** Il n'est pas le seul !

**M. le ministre chargé du budget.** ... a plaidé avec beaucoup de force et avec de bons arguments la cause de la viticulture.

Cette cause, le Gouvernement français l'a faite pleinement sienne. Il a décidé d'opérer une rupture totale avec ce qui avait été fait par vos amis, monsieur Godfrain — je viendrai à vous

tout à l'heure — qui n'avaient pas hésité à augmenter les droits de circulation de 50 p. 100 en 1980 et de 100 p. 100 en 1981. Mais aujourd'hui, monsieur Godfrain, vous prétendez défendre les viticulteurs !

En rupture avec les pratiques de l'ancienne majorité, donc, nous avons décidé — et vous avez, monsieur Bayou, puissamment contribué à cette décision — d'abaisser en 1982 les droits de circulation de 27 à 22 francs par hectolitre.

Mais il se pose en même temps un problème général, celui des taux de T.V.A. Je comprends vos arguments, monsieur Bayou. Mais à votre tour, je vous demande de comprendre qu'il n'est pas possible, à l'occasion d'un aménagement des taux de T.V.A., de prendre successivement tous les produits de France et de leur appliquer des taux différenciés.

Il reste qu'un effort tout particulier doit être fait pour la viticulture. C'est pourquoi j'indique à M. Bayou, à M. Vidal et à tous les parlementaires de la majorité défenseurs acharnés de la viticulture (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)...

**M. Jean-Louis Gosduff.** Et les autres parlementaires ?

**M. le ministre chargé du budget.** ... que dans le cadre du projet de loi de finances pour 1983 j'entends réexaminer la question des droits de circulation, afin non seulement que les viticulteurs français ne soient pas pénalisés, mais encore que les appuis indispensables leur soient accordés.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas grand chose !

**M. le ministre chargé du budget.** M. Berson a plaidé avec raison la nécessité de répercuter la baisse de la T.V.A. sur les prix. M. le rapporteur général, de même que Mme Horvath, sont intervenus dans le même sens. Les dispositions nécessaires doivent être examinées par les ministres de l'économie et des finances et de la consommation, en liaison avec les professionnels concernés. J'ai indiqué hier à la tribune, et je le répète volontiers, que si les engagements pris n'étaient pas respectés, le Gouvernement serait fondé à adopter des mesures encore plus énergiques. Chacun le comprendra.

**M. Jean Proriot.** Lesquelles ?

**M. Edmond Alphandery.** Le blocage, par exemple !

**M. le ministre chargé du budget.** M. Couillet s'est intéressé, comme il le fait souvent, aux problèmes agricoles.

La question des coûts des consommations intermédiaires sera traitée lors de la prochaine conférence annuelle agricole. Parmi les mesures qui sont actuellement suggérées, l'une concerne la T.V.A. sur le gazole. Mais une discussion générale aura lieu.

J'ai entendu les suggestions de M. Couillet. Elles seront très attentivement examinées dans le cadre de la conférence annuelle agricole. Mais en attendant, il aura remarqué que le présent collectif comprend 500 millions de francs destinés à appuyer les investissements en agriculture.

S'agissant de la majorité...

**Plusieurs voix sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.** De l'opposition !

**M. le ministre chargé du budget.** ... ancienne. (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Et future !

**M. Alain Bonnet.** Vous êtes bien présomptueux !

**M. Jacques Toubon.** La vérité sort de la bouche des jeunes ministres !

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Toubon, nous avons attendu vingt-trois ans. Vous serez encore jeune, dans vingt-trois ans ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Nous sommes beaucoup plus impatients et rapides que vous !

**M. le ministre chargé du budget.** A l'opposition, donc, je ferai une concession, une fois n'est pas coutume.

J'ai écouté de sa part le plus beau morceau de dénagogie que j'aie entendu depuis longtemps. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** Faut-il vous lire vos œuvres, monsieur le ministre ?

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai sous les yeux, monsieur Robert-André Vivien, une interview parue dans *La Vie Française* du 6 avril 1981. — ce n'était pas un poisson d'avril — émanant du principal responsable du rassemblement pour la République.

Aujourd'hui, les porte-parole du R. P. R. viennent nous dire que l'aménagement sur la T. V. A. que nous proposons serait excessif et qu'il entraînerait des conséquences redoutables. Or qu'écrivait le candidat à l'élection présidentielle Jacques Chirac ?

**M. Robert-André Vivien.** C'est un brave homme ! (Rires.)

**M. le ministre chargé du budget.** Il commence par dire — il faut se méfier lorsque les déclarations commencent ainsi — « Soyons sérieux ». Cela me conduit à penser, sans esprit facétieux de ma part, qu'il y aurait peut-être des modifications à apporter à sa précédente interview.

**M. Jacques Marette.** Vous utilisez toujours l'expression « Soyons sérieux », monsieur le ministre !

**M. le ministre chargé du budget.** Je comprends, monsieur Marette, que l'opposition ait quelques difficultés à admettre ces propos !

M. Chirac écrit : « Quant à la suppression de la taxe professionnelle » — 50 milliards de francs, excusez du peu, M. Chirac est généreux ! — « la légère augmentation de T. V. A. destinée à la compenser ne constituera nullement une charge nouvelle pour les ménages. »

**M. Alain Madelin.** Elle aurait été compensée par une diminution des couls !

**M. Jacques Marette.** Bien sûr !

**M. le ministre chargé du budget.** Quand on a le front d'écrire de telles choses, de proposer d'augmenter la T. V. A. à concurrence de 50 milliards, on devrait, face à une proposition d'augmentation de 3 milliards... (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le ministre chargé du budget...** se taire avec beaucoup, beaucoup, beaucoup d'humilité ! (*Vives protestations sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Marette.** Cela n'a rien à voir !

**M. Robert-André Vivien.** Vous êtes à côté de vos chaussures !

**M. le ministre chargé du budget.** Il me semble que l'argument a touché M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** M. Mitterrand est élu, lui !

**M. le président.** Monsieur Gantier, vous n'avez pas la parole. Continuez, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je dois conclure d'après ces protestations — je le savais depuis le 10 mai — que le peuple français a finalement rendu un très grand service à un grand nombre d'entre vous également en élisant François Mitterrand car sinon, que de difficultés auraient surgi ! Vous auriez été conduits à voter une augmentation de la T. V. A. de 50 milliards de francs !

**M. Jacques Marette.** Oui, en remplaçant la taxe professionnelle !

**M. le ministre chargé du budget.** Vous le reconnaissez !

**M. Jacques Marette.** Nous ne pouvons pas nous exprimer : on ne nous donne pas la parole ! Vous accumulez les contre-vérités, monsieur-le ministre !

**M. Robert-André Vivien.** Nous sommes bâillonnés !

**M. le président.** Monsieur Marette, monsieur Vivien, laissez M. le ministre conclure.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Vivien, vous portez très élégamment le bâillon car on ne s'en aperçoit même pas !

**M. Robert-André Vivien.** Je pavale ! (Sourires.)

**M. le ministre chargé du budget.** C'est une habitude ! (Nouveaux sourires.)

M. Madelin a démontré avec beaucoup de précision, comme il sait le faire, qu'en dépit des imperfections du système, dont je suis le premier à convenir, ce mécanisme de baisse de certaines prestations et de hausse d'autres prestations avait après tout un effet progressif.

**M. Alain Madelin.** C'est évident !

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne suis pas sûr que ce soit cela qu'il voulait démontrer. Je pense plutôt que c'était l'inverse. Peu importe. J'ai cependant noté ses chiffres avec beaucoup d'intérêt.

**M. Alain Madelin.** C'est sur les bas salaires que vous prendrez les plus « gros morceaux » !

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai déjà répondu en partie à M. Godfrain et il m'a à ce point entendu qu'il a dû quitter les lieux. S'il souhaite défendre la viticulture, ce que je crois volontiers, qu'il soit mieux inspiré que par le passé !

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler au début de mon intervention, le Gouvernement qu'il a soutenu n'avait pas hésité à augmenter de 50 puis de 100 p. 100 des droits aussi importants que ceux de la circulation. Dans les populations du Midi, cela sera rappelé. J'ai vu, comme lui, cette intéressante émission qui s'appelle *Droit de réponse*, animée par M. Polze, sur la vigne et sur les vigneronnes : la principale leçon que j'en ai retenue, quant à moi, et qui n'est contestée par personne, c'est que si la viticulture française est malade, c'est à cause de la politique que, pendant vingt-trois ans, l'ancienne majorité lui a infligée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Toubon.** C'est ça ! Sans doute M. Doumeng n'y est-il pour rien !

**M. le président.** Nous en venons à l'examen des amendements...

**M. Jacques Marette.** Monsieur le président, j'étais inscrit sur l'article 3. Je me suis fait rayer de la liste des intervenants pour gagner du temps. Mais j'observe que le Gouvernement et le rapporteur général nous agressent et que nous ne pouvons pas leur répondre ! Cela n'est pas tolérable !

**M. le président.** Monsieur Marette, dans la discussion sur l'article, qui était organisée, les représentants de l'opposition se sont exprimés pendant trente minutes environ...

**M. le président.** ... ceux de la majorité pendant environ vingt minutes...

**M. Jacques Toubon.** Et alors ?

**M. le président.** La commission a répondu, le Gouvernement également. Si je vous donne maintenant la parole, il apparaîtrait inutile que le débat ait été organisé. Je suppose, monsieur Marette, que vous aurez l'occasion d'intervenir en soutenant un amendement ?...

**M. Jacques Marette.** M. le ministre nous a attaqués sur des points précis. Je souhaiterais répondre tout de suite !

**M. le président.** Soit ! Je vous donne donc la parole, monsieur Marette, mais je vous prie d'être très bref.

**M. Alain Bonnet.** Ce sera un précédent !

**M. le président.** Il ne s'agit pas de précédent, monsieur Alain Bonnet, mais d'une tolérance ! (Sourires.)

**M. Jacques Marette.** Je vous en remercie, monsieur le président.

Nous sommes lassés des procès en sorcellerie...

**M. Parfait Jans.** Il faut brûler les sorcières !

**M. Jacques Marette.** ... même si ce sont des psychodrames, que les membres de la majorité nous font en permanence !

M. le rapporteur général et M. le ministre sont, en général, plus mesurés ou tout au moins plus prudents dans leurs propos. Je considère que les intentions qui ont été exprimées par la formation à laquelle j'appartiens, notamment par Jacques Chirac alors candidat à la présidence de la République, en ce qui concerne la taxe professionnelle et la T. V. A., ont été présentées de façon particulièrement dérisoire et tendancieuse.

Monsieur le ministre, supprimer un impôt et le remplacer par un autre à due concurrence — ce qui est une opération neutre...

**M. Parfait Jans.** Pas pour le consommateur !

**M. Jacques Marette.** ... une opération neutre, dis-je, si l'on prend soin qu'elle ne se répercute pas sur les prix — est une chose et augmenter une taxe comme la T. V. A. ainsi que vous le faites en est une autre !

**M. Jacques Toubon.** Exactement !

**M. Jacques Marette.** Pour ne pas allonger les débats, je donnerai un exemple. Nous avons fait des études, ne pensez donc pas que nous soyons des débiles, monsieur le ministre.

Vous avez beau ressembler étonnamment au Valéry Giscard d'Estaing des années soixante, il n'y a pas que vous qui soyez intelligent ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Parfait Jans.** Quel jugement !

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas une injure ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jacques Marette.** Disons, monsieur le ministre, que vous êtes le négatif du Valéry Giscard d'Estaing des années soixante !

**M. Robert-André Vivien.** Il n'est pas agréable de s'entendre dire cela, c'est vrai ! (*Sourires.*)

**M. le ministre chargé du budget.** Je crois avoir mal entendu les propos de M. Robert-André Vivien...

**M. Jacques Marette.** Quant aux qualités humaines, c'était plutôt un compliment ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Raoul Bayou.** Quel amalgame !

**M. le président.** Monsieur Marette, voulez-vous en venir au principal !

**M. Jacques Marette.** J'y viens, monsieur le président.

Monsieur le ministre, nous avons étudié, pour une grande entreprise nationale que vous connaissez bien, E. D. F., les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle et l'augmentation à due concurrence de la T. V. A. L'opération est apparue parfaitement neutre, sans aucune retombée sur le consommateur.

**M. Gilles Charpentier.** C'est vous qui le dites !

**M. Parfait Jans.** Mais E. D. F. est une entreprise nationalisée. Il faut voir avec les autres !

**M. Jacques Marette.** Certes, il aurait fallu prendre de grandes précautions. Il aurait fallu se livrer à un exercice gouvernemental redoutable, mais à la mesure de nos ambitions : veiller à ce que les prix ne dérapent pas.

Il ne faut pas confondre une proposition parfaitement raisonnable et parfaitement neutre...

**M. Parfait Jans.** Venant de la droite !

**M. Jacques Marette.** ... avec des divagations fiscales stupides et insensées comme, par exemple — je me permets de le dire —, celles auxquelles votre collègue M. Jobert se livre quotidiennement quand il propose de supprimer l'impôt sur le revenu et de le remplacer entièrement par une augmentation de la T. V. A. C'est ce que j'appelle une proposition fiscale stupide, grotesque et démesurée.

**M. Alain Bonnet.** Mais nous ne la réalisons pas !

**M. Jacques Marette.** Notre proposition de suppression de la taxe professionnelle accompagnée d'une augmentation de deux points du taux de la T. V. A. était, selon nous, je le répète à nouveau, une opération neutre et je n'accepte pas qu'on en parle comme d'une proposition ridicule qui déshonore et déconsidère ses auteurs !

En matière fiscale et financière, monsieur le ministre, nous sommes aussi sérieux que vous.

**M. Jacques Toubon.** Au moins !

**M. Emmanuel Aubert.** Certainement plus !

**M. Jacques Marette.** Quant à nous, nous n'avons pas, en matière de démagogie — beaucoup s'en faut — atteint les sommets himalayens sur lesquels votre parti, alors dans l'opposition, se hissait !

**M. Jacques Toubon.** Nous ne les atteindrons jamais !

**M. le président.** M. Mestre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 57 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe 1 de l'article 3 :

« Le taux réduit de la T. V. A. est fixé à 6 p. 100. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement consiste à substituer un taux réduit de T. V. A. unique au taux de 7 p. 100 et au taux dit « super réduit » de 5,5 p. 100.

La création d'un quatrième taux « super réduit » est une mesure dérisoire. Diminuer le taux de 7 p. 100 de 1,5 p. 100 se répercute très mal sur les prix ou même ne s'y répercute pas du tout, et cela, monsieur le ministre, malgré vos assurances. L'effet de la mesure sera très limitée compte tenu des produits concernés.

Je vous donne un exemple, qui concerne les moins nantis, puisqu'il touche au pain. La baguette de pain, avec un taux de T. V. A. de 7 p. 100, coûte actuellement 2,10 francs. Avec le taux « super réduit » de 5,5 p. 100, elle coûtera 2,07 francs. Les trois centimes de différence seront-ils répercutés sur les consommateurs ? Les ménages bénéficieront-ils véritablement de cette baisse ?

Soyons sérieux ! Il s'agit d'une opération démagogique masquant la réalité d'une aggravation de la pression fiscale. Voilà ce que nous n'avons cessé d'affirmer les uns et les autres sur ces bancs.

J'avancerai maintenant des arguments relevant de la pure technique fiscale.

Créer un quatrième taux courant est une aberration. Il faudra en effet — vos services ont dû vous en avertir — renégocier 800 000 forfaits de petits commerçants et modifier tous les imprimés CA 3 et CA 4. Comment la direction générale des impôts procédera-t-elle ? Au total, ce sont plus de dix millions de formulaires, en une année, qu'il faudra refaire. Et la « paperasse » coûte très cher. Il faudra également ventiler les produits entre les quatre taux. Rappelez-vous à cet égard l'exemple que j'ai donné tout à l'heure à propos du chocolat qui, s'il est à croquer ou à cuire, se voit appliquer le taux de 5,5 p. 100, s'il est en poudre, le taux de 7 p. 100 ; s'il s'agit de produits de confiserie, c'est le taux de 18,6 p. 100 qui est appliqué. Il conviendra en outre de modifier, dans certaines usines, pour certaines fabrications, tous les programmes informatiques.

Il aurait été beaucoup plus efficace, puisque vous souhaitez abaisser le taux réduit, de fixer un seul taux, non pas à 5,5 p. 100 mais à 6 p. 100, qui aurait pu s'appliquer à tous les produits maintenus au taux de 7 p. 100. Cela aurait d'ailleurs donné satisfaction à certains de ceux qui se sont exprimés cet après-midi, y compris des bancs de la majorité.

Cet amendement a été examiné par la commission des finances, notamment quant à l'application éventuelle de l'article 40 de la Constitution.

Pour les finances de l'Etat, il revient au même de soumettre tous les produits alimentaires au taux réduit de 6 p. 100 ou d'en soumettre certains au taux de 7 p. 100 et d'autres à celui de 5,5 p. 100.

L'abaissement d'un point du taux réduit actuel ne présente donc que des avantages tant du point de vue de la technique que de celui de la justice. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Emmanuel Aubert.** C'est trop simple ! Cela ne leur plaira pas !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** En général, tout ce que vous faites, monsieur Gantier, est toujours simple. (*Sourires.*)

**M. Gilbert Gantier.** Je ne vous le fais pas dire !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Votre amendement risque de limiter l'effet redistributif déjà très modeste de la diminution des taux de T. V. A. Il risque également de rendre

très aléatoire, du fait de la faiblesse de l'écart entre le taux actuel et le taux qui résulterait de l'adoption de votre amendement, la répercussion positive sur les prix des produits de première nécessité.

Pour ces deux raisons — et non pas du fait de la simplicité du système que vous proposez — la commission l'a repoussé.

**M. Gilbert Gantier.** Soyons sérieux ! Quel en serait l'effet sur le pain et les yaourts ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Même avis que celui de la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Robert-André Vivien a présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 3, substituer aux mots :

« taux super réduit », les mots : « taux sub-réduit ».

La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Il s'agit d'un amendement d'ordre rédactionnel. Le souci d'aider le Gouvernement m'a conduit à être très concis dans l'exposé sommaire de ses motifs.

Le début de l'article 3 est ainsi rédigé : « Il est institué un taux super réduit... » Est-ce le langage de l'école maternelle ? Je ne sais pas : « Super », d'après le dictionnaire Littré, est « un préfixe qui se met avant un autre mot pour désigner une situation plus élevée ». Dans la langue de bois, que connaissent bien nos collègues communistes, le taux de 5,5 p. 100 serait-il dans une situation plus élevée que le taux de 7 p. 100 ? (Sourires.) Cette question, apparemment étonnante, se pose néanmoins.

C'est la raison pour laquelle, toujours soucieux d'aider le Gouvernement, qui ne nous paie pas, dans ce débat, de nos bonnes manières — je le souligne au passage — je suggère de substituer aux mots : « taux super réduit », les mots : « taux sub-réduit ». Il est d'ailleurs précisé, toujours dans le dictionnaire Littré, que « sub » est « un préfixe qui exprime la position en dessous ».

C'est clair, net et précis.

**M. Jacques Toubon.** Excellent !

**M. Emmanuel Aubert.** Il faut parler français !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Nous n'avons pas été convaincus du grand avantage qu'il y avait à substituer au mot « super » le mot « sub ». Le mot « minoré » pourrait paraître plus approprié. Mais, me reportant aux mêmes sources que M. Robert-André Vivien, j'ai lu que ce mot désignait « celui qui a reçu les ordres mineurs ». Le choix de ce dernier mot ne serait donc pas non plus excellent.

Nous avons longtemps discuté sur le point de savoir si « sub » était préférable à « super ». Mais, après tout, se préoccuper de ce sujet comme M. Robert-André Vivien, c'est déjà approuver la mesure, pour la parfaire. Nous avons pensé que les mots « super réduit » seraient, pour l'ensemble des consommateurs, plus évocateurs, et que le vœu profond de M. Robert-André Vivien, qui était finalement de se rallier à cette proposition, était déjà exaucé.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est « superbath » ! (Sourires.)

**M. Jacques Toubon.** L'explication est démente !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement, que je trouve, M. Robert-André Vivien me pardonnera, « sub-alterne ». (Sourires.)

**M. Robert-André Vivien.** C'est un jeu de mots digne de l'almanach Vermot !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 22, 38 et 58.

L'amendement n° 22 est présenté par M. Robert-André Vivien ; l'amendement n° 38 est présenté par MM. Bergelin, Marette et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 58 est présenté par M. Alphandery et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 3. »

La parole est à M. Robert-André Vivien, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Robert-André Vivien.** Je regrette que l'Assemblée n'ait pas voulu respecter la définition du dictionnaire Littré.

S'agissant de l'amendement n° 22, je serai très bref, car les excellentes interventions de mes collègues justifient la suppression du paragraphe II de l'article 3.

M. le rapporteur général raisonnait tout à l'heure *a contrario* en affirmant que mon amendement n° 19 valait approbation de l'article 3. Je lui ferai remarquer qu'il manque un membre de phrase dans l'exposé sommaire des motifs de l'amendement n° 22, que j'ai dicté par téléphone. En effet, après : « Cette mesure antisociale est indigne des républicains », il faut lire : «, comme le déclarait mon adversaire socialiste aux élections législatives de 1981. »

Nous avons le souci d'éviter à l'Assemblée une trop longue séance de nuit. Sinon, nous pourrions lire vos déclarations, celles qui figurent au *Journal officiel*, qui font état des promesses formelles que vous avez, tout au long de vos campagnes et tout au long de nos débats, formulées avec une vigueur et un lyrisme qui nous sidéraient.

Il vous a plu, monsieur le ministre, de citer un article de M. Chirac. M. Marette, dans sa réponse, a repris une partie de l'argumentation que je voulais avancer moi-même.

La différence qui existe entre nous, membres du groupe du rassemblement pour la République, et vous, c'est que nous souhaitons, en ce qui nous concerne, une substitution.

Au lieu de 50 milliards de francs de taxe professionnelle, vous en aurez cette année 35...

**M. le ministre chargé du budget.** Mais non !

**M. Robert-André Vivien.** Mais si, monsieur le ministre ! Je dis bien : 35 milliards !

**M. le ministre chargé du budget.** Revoyez vos chiffres !

**M. Robert-André Vivien.** Je vous le parie à cinq contre un !

**M. le ministre chargé du budget.** Parier n'est pas dans mes habitudes.

**M. Robert-André Vivien.** Je vous donne, en tout cas, rendez-vous à la fin de l'année.

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne joue pas au bonneteau !

**M. Robert-André Vivien.** Quels que soient les résultats de vos statistiques, nous considérons que l'article 3 est un méchant article. En réalité, il pénalise — comme nous venons d'en faire la démonstration — les plus défavorisés.

**M. le président.** La parole est à M. Bergelin, pour soutenir l'amendement n° 38.

**M. Christian Bergelin.** Notre amendement n° 38 est en harmonie avec la position que nous avons affirmée.

Je suis quelque peu stupéfait d'avoir entendu tout à l'heure le rapporteur général soutenir tout bonnement que l'augmentation de la T. V. A. n'aurait pas d'incidence sur la compétitivité des entreprises. Venant de la part d'un homme qui a des responsabilités si éminentes, une telle assertion m'atterre.

Toute augmentation des taux applicables à des produits pour lesquels la déductibilité de l'impôt n'est pas admise entraîne automatiquement un accroissement des coûts et provoque, par là même, un manque de compétitivité.

Je suis surpris qu'ayant rédigé un rapport qui traite de ce problème depuis déjà fort longtemps, M. le rapporteur général ne s'en soit pas encore aperçu. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Alphandery, pour soutenir l'amendement n° 58.

**M. Edmond Alphandery.** J'avais prévu une argumentation détaillée pour défendre l'amendement de suppression de l'

ficile permettant de majorer le taux de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100. Mais mes collègues de l'opposition se sont déjà excellemment exprimés sur ce sujet.

Vous-même, monsieur le ministre, que ce soit sur les bancs de l'opposition ou sur celui des ministres, vous avez exposé des arguments virulents contre la majoration du taux de la T. V. A.

La fédération C. G. T. du ministère des finances a publié dans *Le Monde* du 28 avril 1982 un communiqué dans lequel se trouvent excellemment développés pratiquement tous les arguments qui vont à l'encontre de la mesure que vous proposez.

Je ne relirai pas ce communiqué — vous le connaissez, je suppose, à peu près par cœur — mais celui-ci a dû vous intéresser car vous ne pouvez pas rester indifférent aux communiqués de la fédération C. G. T. de votre ministère.

Je reprendrai trois arguments expliquant les raisons pour lesquelles mon groupe est fondamentalement opposé à la majoration du taux de la T. V. A.

Premièrement, ce relèvement va rigoureusement à l'encontre de l'effort consenti par les gouvernements précédents depuis dix ans afin de diminuer progressivement le taux moyen de la T. V. A. pour atteindre celui en vigueur dans les pays européens voisins. Je ne citerai ni le taux allemand ni le taux anglais, que vous connaissez. Je n'ai pas besoin de dire non plus pourquoi cet effort était indispensable.

Deuxièmement, les effets de cette mesure sont néfastes — nombre de mes collègues l'ont dit avec force — car cette majoration pèsera non seulement sur le pouvoir d'achat des ménages, souvent les plus modestes, mais aussi sur l'indice des prix que vous avez vous-même évalué à plus de 0,1 p. 100. Je erois même vous avoir entendu préciser que les rigidités à la baisse sont telles que votre taux super-privilegié, c'est-à-dire la minoration de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, ne compenserait pas, et de loin, la majoration du taux de la T. V. A. qui se répercutera beaucoup plus facilement sur les prix. L'effet inflationniste se fera probablement beaucoup plus sentir que celui résultant de la majoration mécanique des prix du fait de l'augmentation du taux moyen de la T. V. A.

Alors que le rythme de hausse des prix dépasse 14 p. 100 et que la lutte contre l'inflation doit être la priorité essentielle du Gouvernement au moment où l'inflation est fortement décélérée chez nos partenaires étrangers et où le différentiel de hausse des prix entre la France et les pays voisins s'accroît dangereusement — il a été multiplié par plus de deux en un an — croyez-vous que toute disposition qui majore encore ce différentiel d'inflation soit véritablement opportune pour notre commerce extérieur et notamment pour le franc ?

Selon des études sérieuses réalisées par l'I. N. S. E. E. qui figurent dans le communiqué de la C. G. T. de votre ministère, la majoration du taux de la T. V. A. aura des effets sur le taux de croissance, les investissements et l'emploi rigoureusement contraires aux objectifs du Gouvernement. D'après les calculs publiés par l'I. N. S. E. E. — je reconnais ne pas les avoir vérifiés mais je suppose que les fonctionnaires de votre ministère l'ont fait — un point supplémentaire de T. V. A. entraînera, d'ici à 1986, la perte de 220 000 emplois.

Troisièmement, j'éprouve une certaine inquiétude avec mon groupe — j'ai longuement insisté sur ce point en opposant la question préalable sans obtenir de réponse, pas plus que sur les autres sujets que j'ai soulevés, mais cela n'intéresse probablement pas le Gouvernement — quant aux effets de la disposition proposée dans l'article 3. Les propos que le président de la commission des finances a tenus en défendant la majoration du taux de la T. V. A. — je le dis en toute amitié — m'ont également inquiété.

En effet, devant les difficultés croissantes des finances publiques et de la sécurité sociale, qui seront les problèmes majeurs que vous aurez à affronter — vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-mêmes avec lucidité en déclarant que les socialistes ont toujours buté sur ce point — n'avez-vous pas la tentation de recourir systématiquement à la majoration d'un impôt dont M. Goux a célébré avec talent toutes les vertus, au moins pour l'Etat ?

Telles sont les raisons pour lesquelles, avec la fédération C. G. T. du ministère des finances, je m'oppose, au nom de mon groupe, à l'article 3, en particulier au paragraphe II qui majore le taux de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** En s'opposant au passage du taux normal de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100, les différents collègues qui sont intervenus au nom de la

minorité ont manifesté une certaine gêne politique (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) et révélé une contradiction.

**M. Gilbert Gantier.** Sûrement pas !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Gêne politique, car l'actuelle minorité...

**M. Edmond Alphandery.** L'opposition

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** ... du temps où elle était au gouvernement, a fait varier à plusieurs reprises le taux de la T. V. A.

**M. Gilbert Gantier.** A la baisse !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Non, justement ! Ne vous réjouissez pas trop vite, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Vous l'avez écrit dans votre rapport !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Nous pouvons, preuves à l'appui, vous démontrer que vous venez d'énoncer une grave erreur.

**M. Edmond Alphandery.** En moyenne, le taux a baissé. Citez les chiffres !

**M. Gilbert Gantier.** Reportez-vous au tableau de la page 38 de votre rapport !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Une contradiction, car en s'opposant au passage de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100 du taux de la T. V. A., vous oubliez ce que vous avez approuvé des deux mains.

Par exemple, fin 1968, le taux normal de la T. V. A. a été porté de 20 p. 100 à 23,4 p. 100, soit une augmentation de 3,4 points en une seule fois. C'est beaucoup ! Dans le même temps, le taux réduit passait de 6,3 p. 100 à 7,5 p. 100.

**M. Alphandery.** Il y a quinze ans !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Vérité il y a quelques années, erreur aujourd'hui !

**M. Edmond Alphandery.** Oui !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Approbation sans restriction, comme d'habitude, quand le gouvernement que vous souteniez vous proposait, il y a quelques années, ce type de mesures, abomination de la désolation aujourd'hui dans vos commentaires. Tout cela témoigne bien de votre emharras et de vos contradictions !

**M. Gilbert Gantier.** Citez tous les chiffres de votre tableau !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** En vertu de ces considérations et du fait que, globalement, l'article 3 relatif au taux de la T. V. A. nous est apparu équilibré et ne pas avoir d'incidence défavorable sur l'économie française mais au contraire, compte tenu de l'évolution des deux taux, avoir une incidence favorable sur les produits de première nécessité, nous avons repoussé fermement les amendements qui viennent d'être défendus successivement par M. Robert-André Vivien, M. Bergelin et M. Alphandery.

**M. Christian Bergelin.** Vous n'avez pas répondu à ma question !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Même avis !

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** Les trois amendements déposés par nos collègues de droite tendent à faire croire que ceux-ci seraient opposés à l'augmentation d'un point du taux de la T. V. A. Il sera aisé pour nous de montrer qu'il n'en est rien, que ces amendements relèvent plus d'une procédure politicienne et qu'ils n'ont rien à voir avec la position de notre groupe.

Certes, nous n'approuvons pas la proposition d'augmentation du taux de la T. V. A. Nous savons combien il est nécessaire pour le Gouvernement de trouver des recettes nouvelles, mais ne fallait-il pas, en décembre 1981, limiter moins étroitement l'assiette de l'impôt sur la fortune, restreindre la prise en charge par l'Etat d'une partie de la taxe professionnelle ? Il aurait été préférable de ne pas agir de la sorte, ce qui aurait évité un recours de plus en plus marqué à la fiscalité indirecte

sur la consommation des ménages dont l'injustice n'est plus à démontrer. Mais cette position n'a absolument rien à voir avec la motivation des auteurs de ces amendements.

Nous craignons une réduction de la consommation des ménages, mais le R. P. R. et l'U. D. F. se sont toujours faits les chantres de l'austérité !

Nous regrettons les limitations de l'impôt sur la fortune, mais le R. P. R. et l'U. D. F. se battaient fermement en décembre dernier contre l'instauration d'un tel impôt !

Nous regrettons un recours accentué à la fiscalité indirecte, mais c'est justement la droite qui a donné l'exemple ! M. Robert-André Vivien et M. Maretté, avec quarante-huit heures de retard, ont essayé de parer les observations formulées à plusieurs reprises par les élus de la majorité. Aujourd'hui, ils ont l'indécence de protester contre l'augmentation de un point du taux de la T. V. A. alors que le candidat Chirac proposait que toute la taxe professionnelle devienne un surplus de T. V. A. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Gilbert Gantier.** C'est un autre débat !

**M. Edmond Alphandery.** Il n'a rien compris !

**M. Gérard Bapt.** C'est vrai !

**M. Paul Chomat.** Croyez-moi, l'argument de M. Maretté qui a cité rapidement l'exemple d'E. D. F., une industrie pourtant nationale, ne nous convainc pas que le transfert du produit de la taxe professionnelle sur la T. V. A. n'aurait pas d'incidence sur les prix et sur le pouvoir d'achat des ménages. Cela est d'autant plus vrai que le R. P. R. a déposé un amendement identique à l'amendement n° 22 de M. Robert-André Vivien. Personne n'a d'ailleurs été convaincu par l'explication qu'il a donnée en complétant le libellé de son exposé sommaire selon lequel toute augmentation du taux de la T. V. A. est indigne de Républicains.

En fait, au-delà de la manœuvre politicienne, vous voulez priver le Gouvernement des ressources nécessaires à la conduite de sa politique. En l'occurrence, certains aspects du jeu politique que vous jouez méritent d'être mis en évidence.

Vous poussez si fort dans le même sens que le patronat que vous demandez au Gouvernement de réduire les charges de la taxe professionnelle sur les entreprises.

Vous allez dans le sens des privilégiés pour obtenir que des redevables soient exclus du champ d'application de l'impôt sur la fortune.

Et maintenant vous reprochez au Gouvernement de recourir à la T. V. A. pour trouver les recettes permettant de lutter contre le chômage !

En fait, le jeu politique que vous jouez est celui de la duplicité et de l'obstruction pure et simple au changement afin de lutter contre le chômage et de relancer la consommation des ménages.

**M. Edmond Alphandery.** Vous parlez d'une relance !

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, sur les trois amendements identiques, trois orateurs se sont exprimés, M. le rapporteur, M. le ministre et un orateur inscrit contre. J'estime — c'est le droit de la présidence — que l'Assemblée est suffisamment informée.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, je voudrais répondre au rapporteur.

**M. le président.** Vous pourrez vous exprimer sur l'amendement suivant.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 22, 38 et 58.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** MM. Paul Chomat, Jans, Frelaut, Maisonnat, Le Meur, Garcin, Couillet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe IV de l'article 3, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux achats de fuel utilisé comme combustible par les organismes de logement d'habitants à loyer modéré est ramené au taux réduit de 7 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982.

« 2. Les taux des droits sur les opérations dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce, prévus aux articles 978 et 987 du code général des impôts, sont portés respectivement à 6 p. 1 000 et à 3 p. 1 000 pour les opérations en bourse de valeur et 0,4 p. 1 000 pour les opérations en bourse de commerce. »

La parole est à M. Rieubon.

**M. René Rieubon.** En présentant cet amendement, le groupe communiste manifeste son souci et son inquiétude devant les difficultés croissantes que connaissent les familles les plus humbles dans notre pays.

Nous constatons dans les communes que les retards dans le paiement des loyers s'accroissent dans les offices H. L. M. Le montant du loyer et des charges atteint des sommes considérables par rapport aux ressources des bénéficiaires de ces logements. Le prix du chauffage constitue la part la plus lourde du montant des charges. C'est pourquoi nous proposons de réduire le taux de la T. V. A. acquittée par les organismes H. L. M. sur leurs achats de fuel domestique.

Il s'agit de soulager de façon sensible les millions de locataires modestes pour qui la hausse insensée des charges au cours des dernières années est de plus en plus difficile à supporter.

C'est ainsi qu'en 1981 la hausse totale des charges a atteint 24 p. 100 et 33 p. 100 pour les seules dépenses de chauffage.

De plus en plus souvent les charges constituent un second loyer. Cette situation va s'aggraver avec, d'une part, les deux récentes hausses de quatre à six centimes du prix du fuel domestique et, d'autre part, l'augmentation d'un point du taux de la T. V. A. prévue dans le présent collectif.

Dans ces conditions, notre amendement constitue une première étape vers une réduction générale du taux de la T. V. A. sur le fuel domestique qui est un produit de première nécessité et qui doit donc être taxé à 7 p. 100 au lieu de 18,6 p. 100.

Quelques problèmes techniques subsistent sans doute, mais si le cas des chauffeurs de taxis et des transporteurs a pu être résolu, il serait certainement possible de trouver une solution au problème qui nous préoccupe.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La commission a partagé, dans sa grande majorité, les objectifs qui ont poussé M. Chomat et ses collègues à déposer cet amendement.

Néanmoins, la T. V. A. étant un impôt réel, il est pour le moins difficile d'admettre que son taux puisse varier en fonction de la qualité de l'utilisateur final du produit, en l'occurrence l'organisme H. L. M., car le principe fondamental de la T. V. A. veut que le taux varie suivant les produits auxquels s'applique cet impôt et non pas suivant la nature des personnes physiques ou morales qui ont à en connaître. Par conséquent, cet amendement est en quelque sorte en contradiction avec la nature même de la T. V. A. C'est pourquoi la commission l'a rejeté et elle demande au groupe communiste, en particulier à M. Chomat, d'accepter de le retirer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Même avis !

**M. le président.** La parole est à M. Rieubon.

**M. René Rieubon.** Nous comprenons bien les difficultés techniques que vous venez d'exposer. Cependant, dans notre pays, une catégorie de la population est plus directement confrontée aux difficultés dont vous venez de parler. Tout le monde le comprend, certes, mais des dispositions s'imposent. Nous souhaiterions qu'elles puissent être prises, sinon dans le cadre d'un tel amendement, du moins lors de la prochaine loi de finances. Sous cette réserve, monsieur le ministre, nous sommes disposés à retirer notre amendement.

**M. Jacques Maretté.** C'est tellement plus gentil comme ça !

**M. le président.** L'amendement n° 31 est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Le paragraphe IV de l'article 3 prévoit une déductibilité de la taxe sur le gazole. C'est une mesure dont on ne peut que se réjouir.

Dans la loi de finances pour 1982, nous avons voté une allocation forfaitaire pour les taxis, qui était représentative d'une déductibilité de la taxe sur les carburants.

Compte tenu des charges très nombreuses que supportent les chauffeurs de taxis et des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur profession et puisque nous entrons, ce dont nous nous réjouissons, dans la voie de la déductibilité des droits frappant les carburants et, plus particulièrement, le gazole, je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance que l'allocation forfaitaire qui leur a été consentie dans la loi de finances pour 1982 ne sera pas supprimée.

**M. le ministre chargé du budget.** Les deux choses n'ont rien à voir, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** J'en prends acte, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — I. Les institutions financières doivent acquitter une contribution exceptionnelle sur certaines dépenses et charges.

« Sont redevables de cette contribution les banques, les établissements financiers, les établissements de crédit à statut légal spécial, les établissements de crédits différé, les entreprises d'assurances, de capitalisation et de réassurances de toute nature, ainsi que les sociétés immobilières pour le financement du commerce et de l'industrie.

« II. L'assiette de la contribution exceptionnelle est constituée par les dépenses et charges comptabilisées en 1981 par les entreprises mentionnées au I ci-dessus au titre des frais de personnel, des travaux, fournitures et services extérieurs, des frais de transport et de déplacement, des frais divers de gestion et des amortissements des immeubles, matériels et véhicules utilisés pour les besoins de l'exploitation.

« III. Le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 0,8 p. 100. Sur son montant ainsi calculé, il est pratiqué un abattement de 20 000 francs.

« Elle est établie et recouvrée comme la retenue à la source sur le produit des obligations prévue à l'article 119 bis 1 du code général des impôts et sous les mêmes garanties et sanctions. Elle est versée par les entreprises à la recette des impôts dont elles relèvent, au plus tard le 15 octobre 1982. Le versement est accompagné du dépôt d'une déclaration établie dans les conditions fixées par le ministre délégué chargé du budget.

« La contribution exceptionnelle est exclue des charges déductibles pour la détermination du résultat imposable de l'exercice au titre duquel elle est due.

« Si une entreprise soumise à la contribution présente un résultat déficitaire au titre du dernier exercice clos avant le 18 octobre 1982, le paiement de la contribution exceptionnelle peut, dans la limite d'une somme égale au déficit, être reporté au 15 mai 1983.

« IV. Un décret fixe les conditions d'application du présent article ; il définit les rubriques comptables correspondant aux charges et dépenses passibles de la contribution exceptionnelle. »

La parole est à M. Marette, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Marette.** L'article 4 illustre la reconduction de mauvaises habitudes opérée dans un climat différent, ce qui les rend encore plus perverses, si je puis dire, et c'est à propos de cet article que j'évoquais hier soir le catoblepas, cet animal autophage tellement stupide qu'il vit en se mangeant les pieds.

Le prélèvement sur les banques est la tarte à la crème de tous les gouvernements qui ont besoin d'argent. La loi de finances pour 1978 avait déjà proposé un prélèvement de cette nature sur les institutions financières. Vous, vous avez fait mieux ! Depuis que vous êtes au pouvoir, vous procédez au troisième prélèvement exceptionnel sur les banques. Il y en a eu un de 2 p. 1 000 dans la loi de finances rectificative du 3 août 1981, un autre de 3 p. 1 000 dans l'article 19 de la loi de finances de 1982 et voici donc le troisième.

Mais si le prélèvement de 1978 pouvait s'expliquer, comme d'ailleurs celui du collectif de 1981, déjà celui du budget de 1982 devenait tout à fait étonnant en ce sens que, dans l'intervalle, vous aviez nationalisé 90 p. 100 du crédit ! Vous continuez de prélever de plus en plus souvent des sommes de plus en plus importantes puisque maintenant ces prélèvements ne sont même plus déductibles de l'impôt sur les bénéfices et vous étendez ce prélèvement à des établissements nationalisés à 90 p. 100, ce qui aboutit à manger votre blé en herbe ! C'est dire que

vos banques et vos établissements de crédit nationalisés feront moins de bénéfices. D'une part, ils pourront moins distribuer à l'Etat, notamment à la caisse nationale des banques pour l'amortissement de la dette représentée par des obligations à taux variable dont de toute façon l'Etat devra payer l'annuité du remboursement et de l'intérêt. D'autre part, vous r. f. usez à l'avance les moyens d'action des banques nationales auxquelles vous confiez pourtant de plus en plus de missions. Et, vous l'avez affirmé vous-même, vous comptez beaucoup sur elles pour débudgéliser l'investissement, pour souscrire aux fonds propres des entreprises publiques, pour relancer l'investissement. Vous procédez ainsi parce que vous avez des petits trous ici ou là à boucher...

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Vos trous !

**M. Jacques Marette.** Ainsi 700 millions de francs vont disparaître sur un bénéfice potentiel pour l'année 1981 de 2,7 milliards de francs pour les établissements financiers et bancaires considérés. C'est beaucoup ! C'est une politique de gribouille ! Ce n'est pas une politique de vérité financière et comptable. Plus on brouille les comptes, plus le phénomène bureaucratique se développe et moins peut se traduire dans les faits votre intention de laisser les établissements bancaires, bien que nationalisés, vivre dans une atmosphère de compétition et de liberté dans le cadre du Plan, conformément aux objectifs que leur a assignés l'Etat. Avec de tels articles vous videz de leur substance, de leur cash flow, de leurs fonds propres les établissements bancaires et vous altérez leur bilan.

Je vous ai déjà rappelé hier, monsieur le ministre, et vous l'aviez vous-même affirmé lorsque vous étiez dans l'opposition, que les banques françaises et singulièrement les établissements déjà nationalisés avaient, par comparaison avec leurs concurrents étrangers, un taux de fonds propres tout à fait insuffisant par rapport aux critères internationaux.

Il est vrai que, sur les places mondiales, il était moins tenu compte de cet état de choses dans la mesure où, en fait, la garantie de l'Etat français leur était assurée. Mais dans la mesure où vous voulez, dans le cadre d'une économie socialiste compétitive, donner plus d'influence et un rôle économique dynamique aux banques, il est absolument contradictoire de prélever sans cesse de nouvelles sommes pour boucher les trous du budget.

Où bien vous conférez à ces établissements un rôle économique et industriel et dans ce cas, il faut leur accorder les moyens de développer leur action dans le sens des objectifs que l'Etat leur assigne pour assurer le développement socialiste de l'économie. Ou bien vous considérez que ce sont en fait des établissements para-étatiques qui pourront être assimilés à des comptes spéciaux du Trésor, ce que précisément deviendront les caisses nationales des banques et de l'industrie.

La commission des finances m'a fait l'honneur de m'élire, ainsi que M. Planchou, pour représenter l'Assemblée à l'un de ces organismes. Notre première réunion se tiendra demain sous la présidence de M. Maroselli. Je me demande bien ce que nous allons y faire puisque le Gouvernement commence par « rafler » tous les profits réalisés cette année par les établissements nationalisés. Nous nous bornerons donc à constater le montant des versements à faire aux obligataires et ensuite nous demanderons sans doute à l'Etat de boucher le trou par une subvention. Je note que ce système ne conférera guère une signature de premier ordre aux établissements auxquels on voulait attribuer un rôle dans la négociation d'emprunts.

En résumé, il n'est pas possible de vouloir une chose et son contraire. Personnellement, je ne suis pas favorable à une économie socialiste, mais tel est votre choix. Il n'en demeure pas moins que dans une économie socialiste on ne peut pas prendre les mêmes mesures que dans une économie libérale, c'est-à-dire taxer les banques sous prétexte qu'elles réalisent d'importants profits privés pour le compte des actionnaires alors qu'en fait ils vont à l'Etat. C'est une pétition de principe complètement absurde.

Je crains, monsieur le ministre, que vos conseillers-soigneurs n'aient pas suffisamment réfléchi à la mutation que la socialisation de l'étatisation des banques a apportée. S'il s'agit d'une socialisation, votre article 4 est très mal venu. S'il s'agit d'une étatisation, l'article 4 est alors cohérent. Mais ce n'est pas le langage qui a été tenu jusqu'à présent.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien.

**M. Parfait Jans.** Il n'y a pas que les banques !

**M. le président.** La parole est à M. Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** La démonstration à laquelle s'est livré M. Marette pêche par une certaine exagération d'une part et par de mauvaises appréciations d'autre part.

Premièrement, le « rating » des banques qui vient d'être évoqué, n'a pas été modifié, ce qui apporte un démenti aux propos tenus il y a dix mois et lors du débat sur la loi de finances 1982 par nos collègues de l'opposition. Dans les instances internationales, ces banques françaises ne sont pas considérées comme des comptes spéciaux du Trésor.

Deuxièmement, l'altération de leurs bilans est aussi un faux argument. Certes, personne ne nie la nécessité d'une amélioration des fonds propres des banques. Mais il convient de tenir compte des priorités et il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, si vous me permettez cette expression.

La priorité est, selon nous, le financement de la reconstruction industrielle du pays, ce qui rend les autres objectifs non pas dérisoires mais secondaires.

J'ai précisé moi-même, qu'à partir du moment où l'institutionnalisation d'un fonds de garantie, aboutit à une sorte de mutualisation des risques, dans le cadre d'un système public, à plus de 90 p. 100, le problème des fonds propres ne se pose pas de la même manière.

Il ne s'agit pas pour autant d'une étatisation.

Il ne s'agit pas pour autant d'affirmer que ce système bancaire perd sa liberté d'intervention et d'action dans le cadre du système « public-privé » dans lequel nous nous trouvons.

Enfin, et cette remarque n'est pas sans importance, le prélèvement de 1 p. 100 représentera environ 900 millions de francs — M. le ministre le confirmera sans doute — qu'il conviendra d'ajouter à près de 1,5 milliard de francs sur plus de dix-huit mois. Mais il faut aussi faire l'addition des bénéfices, monsieur Marette.

De plus, M. le ministre ou M. le rapporteur nous apporteront peut-être quelques précisions chiffrées qui pourront nous faire prendre la mesure de l'avantage certain dont ont profité depuis 1975 aux dépens du secteur industriel ces institutions financières au sens large, eu égard à la charge de la taxe professionnelle dont précisément le présent projet de loi de finances rectificative tend à modifier légèrement l'assiette.

En conclusion, cet ensemble d'éléments et d'arguments ne permet pas de tirer des conclusions aussi négatives que celles de M. Marette. Nous pensons que l'intégrité et la capacité d'intervention du système bancaire et des institutions financières ne seront pas atteintes par cette mesure.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** M. Marette a dit l'essentiel sur ces contributions exceptionnelles. Je m'étais amusé, comme lui, à en faire le décompte.

Monsieur le ministre du budget, il ne devrait plus être possible de parler dans une loi de finances, de « contributions exceptionnelles », sans rire...

**M. Parfait Jans.** Riez, riez, monsieur Gilbert Gantier !

**M. Gilbert Gantier.** ... car ces « contributions exceptionnelles » reviennent à chaque loi de finances, à chaque collectif, à chaque budget. Cela évoque quelques réminiscences historiques et notamment les malheurs de la monarchie française, à l'époque où des taxes étaient prélevées sur les moucheurs de chandelles ou sur les videurs de bouteilles. Nous prenons pourtant le même chemin. Comme le taux de 0,8 p. 100 de cette contribution exceptionnelle supplémentaire ne vous paraissait pas suffisant, vous avez déposé un amendement le portant à 1 p. 100...

**M. Parfait Jans.** C'est très bien !

**M. Gilbert Gantier.** ... ce qui ne va pas améliorer les choses !

Bien entendu, l'opposition ne défend pas les banques. Il n'y a plus de banques. Elles sont nationalisées à 95 p. 100. Elles sont directement reliées au Trésor public par une sorte de cordon ombilical. Monsieur le ministre, vous reconnaîtrez qu'il n'est pas possible de tenir un autre langage.

**M. Parfait Jans.** Mais l'article 4 ne vise pas que les banques !

**M. Gilbert Gantier.** Il existe toutefois un système bancaire français que vous utilisez notamment pour rechercher des crédits à l'étranger. Récemment, un article très intéressant annonçait même la quête que le système bancaire français allait devoir organiser à l'étranger pour rechercher les devises

dont notre pays a besoin, compte tenu notamment du déséquilibre actuel de notre balance des comptes. Si vous le mettez en difficulté dans son apparence même, il en résultera une modification de la classification du système bancaire français qui se traduira par une élévation des taux d'emprunt sur le marché international. Cela diminuera sa compétitivité et se répercutera sur les résultats de chaque banque. De ce fait, vous créerez un cercle vicieux, qui rendra le système bancaire français de moins en moins compétitif.

En fait, monsieur le ministre, vous avez besoin d'argent pour combler un certain nombre de trous, ainsi que l'exposait M. Marette il y a un instant. Ne serait-il pas préférable de demander ces fonds au Trésor public ? Or, en introduisant cette disposition de l'article 4, vous portez atteinte aux bases sur lesquelles repose le crédit de la France. Hier, vous opérez des prélèvements sur des banques indépendantes, du moins pour une grande partie d'entre elles. Aujourd'hui, c'est le crédit même de la France que vous menacez par une politique qui nous paraît tout à fait incohérente. L'article 4 en est une nouvelle démonstration.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 41 et 59.

L'amendement n° 41 est présenté par MM. Marette, Bergelin, Inchauspé et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 59 est présenté par M. Alphan-dery et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Marette, pour soutenir l'amendement n° 41.

**M. Jacques Marette.** Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, car je me suis déjà expliqué au cours de mon intervention générale sur l'article 4.

**M. le président.** La parole est à M. Alphan-dery, pour défendre l'amendement n° 59.

**M. Edmond Alphan-dery.** Monsieur le président, mes collègues de l'opposition qui viennent de s'exprimer ont présenté de nombreux arguments fort pertinents pour demander la suppression de cet article. Je serai donc bref.

Monsieur le ministre, le Gouvernement affirme qu'il a deux priorités — l'emploi et l'investissement — même si les résultats ne sont pas à la hauteur de ceux qu'il escomptait. Or je constate que l'article 4 est un article anti-emploi et un article anti-investissement !

C'est un article anti-emploi parce que la contribution, d'ailleurs exceptionnelle, qu'il prévoit est assise notamment sur les dépenses relatives aux personnels des banques. Un tel choix est évidemment — et vous en conviendrez, monsieur le ministre — totalement en contradiction avec l'objectif de lutte contre le chômage que vous affirmez ici ou là. C'est une première incohérence.

Deuxième incohérence. Vous avez axé tout votre collectif budgétaire sur la relance de l'investissement, ce qui est très louable. Encore faudrait-il y parvenir. Cette mesure, vous ne pouvez pas le nier, se répercutera sur le coût du crédit, lequel est déjà malheureusement extrêmement élevé dans notre pays pour de multiples raisons qui tiennent en particulier à la situation de notre monnaie sur le marché des changes.

Voilà, monsieur le ministre, une disposition qui est totalement contradictoire avec deux des principaux objectifs de votre politique. C'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union pour la démocratie française a déposé un amendement de suppression de l'article 4 du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Si l'on acceptait la logique des deux amendements de suppression qui viennent d'être soutenus par MM. Marette et Alphan-dery, on accroîtrait le déficit budgétaire et l'on changerait donc fondamentalement le caractère équilibré du collectif.

Par conséquent, la commission n'a pas suivi les auteurs de ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis !

**M. le président.** La parole est à M. Alphantery, pour répondre à la commission.

**M. Edmond Alphantery.** Ma réponse sera extrêmement brève.

M. le rapporteur général, comme moi-même, M. Marette et M. Planhou vous ont dit que le système bancaire était nationalisé. Les 900 millions de francs qui seront prélevés par les banques le seront sur le secteur public lui-même.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Ce sont des entreprises.

**M. Edmond Alphantery.** Cette succession de mesures n'a pratiquement aucun sens. Il s'agit de transferts à l'intérieur du secteur public, selon l'application du principe des vases communicants. Votre raisonnement n'a donc pas grande signification.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 41 et 59.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 39 corrigé et 60, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 39 corrigé, présenté par MM. Marette, Bergelin, Inchauspé et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 4 par les mots : « , après déduction des frais de cette nature qui ont donné lieu au paiement de la taxe de 30 p. 100 sur les frais généraux, instituée par l'article 17 de la loi de finances pour 1982 ».

L'amendement n<sup>o</sup> 60, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 4 par les mots : « sous déduction des dépenses et charges de même nature entrant dans l'assiette de la taxe sur les frais généraux instituée par l'article 17 de la loi n<sup>o</sup> 81-1160 du 31 décembre 1981 ».

La parole est à M. Marette, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 39 corrigé.

**M. Jacques Marette.** Les frais généraux ont fait l'objet de deux prélèvements exceptionnels et successifs de 10 p. 100 dans le collectif de 1981 et de 30 p. 100 dans la loi de finances pour 1982.

J'avais appelé, à l'époque, l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences funestes et dommageables de ces prélèvements pour l'industrie touristique et pour une partie du secteur tertiaire.

Nous voici dans le domaine du rêve et de l'irréel avec la non-déductibilité de la contribution exceptionnelle des établissements financiers nationalisés, dont l'Etat est l'unique actionnaire. Pour éviter que l'industrie touristique, en particulier, n'en soit pas trop affectée, je propose au contraire qu'il y ait déductibilité des bénéfices imposables de la contribution qui est assise sur certains frais généraux des institutions financières. C'est un amendement de repli par rapport à celui qui tendait à la suppression de l'impôt exceptionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 60.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement s'inspire de l'adage bien connu : *non bis in idem*.

Il ne serait pas de bonne gestion de taxer deux fois, dans deux lois différentes, certains frais généraux. Ce serait même le comble de l'incohérence, qui mériterait de figurer dans le sottisier du droit fiscal français à l'usage des étudiants futurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** L'article 17 de la loi de finances pour 1982 avait posé le principe général de la non-déductibilité de cette taxe frappant certains frais généraux des entreprises.

Nous ne voyons aucune raison de revenir sur ce principe en mai 1982, principe sur lequel nous nous sommes très largement expliqués lors du débat sur la loi de finances.

C'est pourquoi nous avons repoussé ces deux amendements, étant entendu qu'ils auraient eux aussi pour conséquence d'accroître le déficit budgétaire.

**M. Jacques Marette.** Proposez d'autres ressources !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 39 corrigé. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 60. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n<sup>o</sup> 54 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe III de l'article 4, substituer au taux de : « 0,8 p. 100 », le taux de : « 1 p. 100 ».

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Cet amendement est la contrepartie de celui qui a été déposé par le Gouvernement et qui étend l'exonération de la taxe d'habitation aux veuves et aux veufs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Cet amendement de conséquence a été adopté par la commission des finances.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 54. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 40 et 61.

L'amendement n<sup>o</sup> 40 est présenté par MM. Marette, Inchauspé, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n<sup>o</sup> 61 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa du paragraphe III de l'article 4. »

La parole est à M. Marette, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 40.

**M. Jacques Marette.** Aucun effort d'imagination n'est perceptible dans le texte qui nous est proposé par rapport à la loi de finances de 1978 qui s'appliquait, je vous le rappelle, dans un autre contexte, puisque le système français bancaire n'était pas totalement nationalisé.

La seule nouveauté a été de rendre la contribution non déductible des résultats imposables. C'est ce qui se faisait auparavant pour les amendes, qui ne pouvaient pas être déduites.

En définitive, le prélèvement bancaire est considéré comme une vaste amende frappant les établissements publics nationalisés afin de les empêcher de réaliser des profits, du cash flow, eux-mêmes servant à augmenter leurs fonds propres au service de l'Etat, unique actionnaire.

Plus qu'une sorte de catoblepas, c'est véritablement l'illustration de la philosophie d'un sapeur Camember atteint de délire novateur. C'est pourquoi je propose la suppression du troisième alinéa du paragraphe 3 de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 61.

**M. Gilbert Gantier.** Je n'ai que peu de chose à ajouter.

Dans la loi de finances pour 1982, la charge est passée de 60 p. 100 à 80 p. 100. La voici portée à 100 p. 100. Cette disposition concerne le secteur nationalisé. Par conséquent il ne s'agit pas pour nous de défendre de méchants capitalistes, mais la simple logique financière, qui devrait mieux inspirer le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Pour les raisons que j'ai déjà exposées à propos des amendements précédents, la commission a repoussé ces deux-là.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 40 et 61.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n<sup>o</sup> 62 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe III de l'article 4 :

« La contribution exceptionnelle ne peut être déduite que des résultats de l'exercice qui suit celui au titre duquel elle est due. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement est un amendement de repli.

Selon les règles de la comptabilité, la contribution exceptionnelle ne devrait être déduite que des résultats de l'exercice qui suit celui au titre duquel elle est due.

Si l'on disait dans la loi que la contribution exceptionnelle est exclue des charges déductibles pour la détermination du résultat imposable de l'exercice au titre duquel elle est due, cela constituerait une nouvelle dérogation aux principes traditionnels de la comptabilité. Il y aurait là une nouvelle anomalie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La ligne de conduite que le Gouvernement s'est fixée en matière d'équilibre budgétaire est bien entendu valable pour 1982, 1983 et 1984 ; si l'on suivait M. Gantier, on sortirait des limites de l'épure et, comme avec les amendements précédents de M. Marette et M. Alphandery, on irait vers un déficit nettement supérieur à celui qu'envisagent le Gouvernement et la majorité. La commission a donc repoussé cet amendement.

**M. Edmond Alphandery.** Cela ne veut rien dire du tout !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet !

**M. le président.** La parole est à M. Marette.

**M. Jacques Marette.** Il faut tout de même tenir compte, comme M. le Président de la République le fait d'ailleurs, de la notion de temps. Or pour ne pas déséquilibrer le collectif, sur le moment, vous allez déséquilibrer le budget de 1983.

**M. Edmond Alphandery.** Et déjà celui de 1982 !

**M. Jacques Marette.** En effectuant à l'avance ce prélèvement sur les banques, celles-ci feront moins de bénéfices — sur lesquels l'Etat prélève 50 p. 100 — et, par suite, moins d'opérations de politique industrielle ambitieuse, ce pourquoi vous désirez les mobiliser.

Votre politique procède d'une vue immédiate des choses. Si vous remplacez cette recette par une autre, vous éviterez cette incidence sur le budget de 1983 dans lequel, au contraire, vous allez creuser un déficit du même montant que la taxe que vous prélevez.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le rapporteur général, vous préconisez en quelque sorte de manger le blé en herbe ! C'est sous la IV<sup>e</sup> République que fut institué le décalage d'un mois dans le paiement de la T.V.A., anomalie à laquelle on ne peut mettre fin parce que cela coûterait trop cher. Si vous continuez ainsi, l'héritage sera lourd !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 62.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 54. *(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982, n<sup>o</sup> 875 (rapport n<sup>o</sup> 892 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n<sup>o</sup> 891 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 26 mai 1982, à dix-neuf heures trente.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.